

7^{ème} SYNODE REGIONAL

13 FEVRIER 2021

9h **Début des connexions**

9h30 **Aumônerie par Pierre André SCHAECHTELIN**

Accueil

Au nom de Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, amen.

Bienvenue à tous pour ce temps d'aumônerie.

Il y a un moment pour tout

Et un temps pour chaque chose sous le ciel.

Un temps pour pleurer suite à l'incendie qui a ravagé hier le presbytère protestant de Montbéliard,

Et un temps pour rendre grâces à Dieu pour la solidarité qui s'est exprimée à cette occasion.

Il y a un temps pour mettre de côté nos activités habituelles et entrer ensemble dans le synode qui nous accueille.

Et il y aura un temps pour quitter le synode et retrouver notre quotidien.

Il y a un temps pour maintenir nos distances et faire écran si on peut dire, et il y aura un temps dont on ignore l'échéance, pour nous rapprocher les uns des autres, je le crois.

Il y a un temps pour nous masquer, et un temps pour nous démasquer à l'écoute de la parole de Dieu et nous tenir en transparence les uns devant les autres.

Il y a un temps pour déconstruire nos vies là où nos fondements sont fragiles, et un temps pour reconstruire sur un fondement solide.

Un temps pour pleurer sur nos finances et un temps vivre dans l'abondance des biens que Dieu nous donne.

Il y a maintenant un temps pour vous dire « La grâce et la paix nous sont données de la part de Dieu notre Père et de la part de Jésus-Christ notre Seigneur »

Et un temps pour vous dire « Faisons synode ensemble, mettons-nous au travail ».

Oui, « tout ce que Dieu a fait est beau en son temps, il n'y a rien à y ajouter et rien à en retrancher. Dieu agit ainsi afin qu'on ait de la crainte en sa présence ».

Je vous invite à la prière en nous inspirant du psaume 131.

Psaume 131

Éternel ! Je n'ai ni un cœur arrogant, ni des regards hautains,

Je ne m'engage pas dans des questions

Trop grandes et trop merveilleuses pour moi.

Loin de là, j'ai imposé le calme et le silence à mon âme,

Comme un enfant sevré auprès de sa mère ;

Mon âme est en moi comme un enfant sevré.

Peuple de Dieu, attends-toi à l'Éternel,

Dès maintenant et à toujours ! Amen

Musique

Je vous invite à écouter le cantique « Les mains ouvertes devant toi », les paroles seront visibles, et si vous chantez en même temps, merci de couper votre micro.

<https://www.youtube.com/watch?v=4u15iBKKtkg>

Méditation avec lectures bibliques incluses

Il y a donc dit l'Écclésiaste au chapitre 3, verset 1 « un moment pour tout, et un temps pour toutes choses sous le ciel ». Et en particulier il précise aux versets 3, « un temps pour tuer et un temps pour guérir, un temps pour saper et un temps pour bâtir ».

Jusqu'ici la lecture des Écritures que nous méditons maintenant :

Tuer ou guérir, finir sa vie ou la prolonger, ce n'est pas la même chose. Quelqu'un m'a dit récemment : Le plus précieux cadeau après la vie, c'est de se souvenir qu'elle est courte.

Vous connaissez en effet cette parole du psalmiste : « L'homme, ses jours sont comme l'herbe, il fleurit comme la fleur des champs, quand le vent passe elle n'est plus et la place où l'homme était l'a oublié. Mais la bonté de l'Éternel dure à jamais pour ceux qui le craignent, Et sa miséricorde pour les enfants de leurs enfants » (Ps 103, 15-17)

Quand on est en pleine santé, et je nous le souhaite à tous, on ne compte pas ses années. Mais l'expérience le montre : une santé de fer donne parfois une tête de bois. Avoir la santé c'est bien, mais ce n'est pas avoir la vie. Au contraire, celui qui connaît la fragilité de l'homme en connaît la valeur et celui qui connaît le caractère éphémère de la vie en ce monde, reçoit la joie de profiter de chacune de ses journées. Et quand on sait la valeur d'un jour, on sait aussi la valeur des choses qui valent la peine d'être vécues.

La vie est ainsi comme une cible : de savoir qu'on ne la touchera pas longtemps nous rappelle qu'il faut la toucher au centre. Un synode c'est un bout de vie qu'on se donne les uns aux autres pour avancer ensemble, c'est aussi un bout de vie que Dieu nous donne pour avancer avec lui, comme lui avec nous.

Quel que soit notre synode, quelles que soient nos joies et nos peines, visons le centre de la cible, osons aller au cœur de la vie, car il est bon pour des frères et des sœurs de faire synode ensemble, c'est là que Dieu donne la bénédiction, amen.

Musique

Nous écoutons et éventuellement chantons « Rédempteur du monde », les micros étant coupés.

<https://www.youtube.com/watch?v=ALPm1ADVGw4>

Prière

Je vous invite à la prière :

Éternel notre Dieu nous voici devant toi, et te voici avec nous en Jésus-Christ comme tu le promets de siècle en siècle et de jour en jour.

Accorde-nous de saisir le temps que tu nous donnes,

Le temps qui passe, le *chronos*, et le moment opportun, le *kairos*, qui se présente à nous.

Le temps de l'écoute les uns des autres, et le temps de la parole échangée.

Le temps des rapports de ce qui a été accompli, et le temps des reports de ce qui n'a pas pu être accompli.

Accorde-nous d'aller au cœur des choses, en vérité devant toi et les uns devant les autres.

Nous invoquons ton nom sur ce synode et sur notre région

Comme sur l'ensemble de l'EPUDF, et en particulier sur la paroisse de Montbéliard, sur son pasteur et sa famille.

Tu as mis en nos cœurs la pensée de ce qui est caché, la pensée d'éternité,
Et nous te louons pour la vie éternelle que tu nous donnes en Jésus-Christ, amen.

Bénédiction

Notre Seigneur Jésus-Christ nous dit : "Je vous laisse ma paix, je vous donne ma paix. Que votre cœur ne se trouble pas." Allons confiants dans cette parole ! Le Seigneur nous accompagne et nous garde dans son amour durant tous nos travaux. Amen.

Cantique « Vous qui sur la terre habitez » (psaume 100)

<https://www.youtube.com/watch?v=k3q11CrAvvc>

9h50 Appel des délégués

VOIX DELIBERATIVES					
CONSISTOIRE D'AUDINCOURT - BLAMONT (Luth.)					
-	<i>Delle Badevel</i>	-		Muriel BOILLAT	P
Audincourt	Audincourt Arbouans	(vacant)		Véronique METTEY Nacim BENKHELIFA	P P
Balcons du Lomont	Plateau de Blamont <i>Montécheroux</i> <i>Pont-de-Roide</i>	Manyana NGASI		Sylvie RICHE Colette ABRY Martine GIORDANO	P
Collines	Collines - Beaucourt Vandoncourt Dasle	Sébastien FRESSE	P	Dominique BOUVERESSE	P
Sochaux Charmont	Sochaux Charmont <i>Bethoncourt Bussurel</i> <i>Vyans-le-Val</i>	Anne-Claire BRETEGNIER	P	Anne-Claude SBARDELLA Jean François NARDIN	P P
Sources	Seloncourt Bondeval <i>Vallon</i>	Jacques-Hervé LOUYS		Véronique MÉGNIN Pascal ÉMONNOT	P P
Val d'Allan	Val d'Allan	Jean-François GUÉRY	P	Bernard CHANDAVOINE	P
Valentigney Mandeuire	Valentigney	(vacant)		Robert RHODES Anne-Marie MOUHOT	P P

CONSISTOIRE DE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ (Réf.)					
Besançon et environs I & II	Besançon et environs	Hope NENONENE Carine FRANK	P P	Esther SANSEIGNE Annette GARCIA	P P
Dijon Beaune et Côte-d'Or I & II	Dijon Beaune et Côte-d'Or	Marcel MBENGA Hugues GIRARDEY	P P	Henny PETITJEAN John MOUSSOUNGOU	P P
Jura	Jura	(vacant)		Jean-Louis BENOÎT + 1	P
Sud Haute-Marne	Chaumont	(vacant)		Suzanne SCHROEDER Annie GHISLAIN	P P

CONSISTOIRE D'HÉRICOURT - SAINT-JULIEN (Luth.)					
Belfort Giromagny I & II	Belfort Giromagny	Éric DEMANGE Aymar NKANGOU LOULENDO	P P	Jean-Paul OLIVIER Anke BAUMGARTNER	P P
Châtelot	Châtelot	(vacant)		Sabine GEORGY Yvon VURPILLOT	P P
Mont-Bart	Mont-Bart	Corinne SCHEELE	P	Lucien ABAH	P
Mont-Vaudois	Mont-Vaudois	(vacant)		Maryse WEHBE Anne-Laure BANDELIER	P P
Montbéliard	Montbéliard	<i>Yvan BOURQUIN</i>		Christiane BECKER	P
Vallée du Rupt	Vallée du Rupt	(vacant)		Chantal GIRARDIN Françoise MOLBERT	P
Vesoul	Vesoul	(vacant)		Anne-Marie SÉCHEHAYE Aude BERGERET	P
Vosges saônoises	Vosges saônoises	Georges MASSENGO M.	P	Françoise OUGIER	P

CONSISTOIRE DE VOSGES - LORRAINE (Réf.)					
Meuse-Sud Hte-Marne-N.	Bar-le-Duc Saint- Dizier	Pierre-André SCHAECHTELIN	P	Gabriel WILD	
Plateau lorrain I à III	Plateau lorrain	Christine URBAN (vacant) Silvia ILL	P P	Stéphane POKORSKI Anne-Marie GARÇON Régine TRAUTMANN Brigitte ECKLY	P P P
Vosges- Meurthe	Vosges-Meurthe	David MITRANI	P	Denise CLOYSSIL	P
Vosges- Moselle	Épinal Thaon <i>Remiremont</i>	Valérie MITRANI	P	Hélène LEFORT André FALLER	P P

ACREPU					
Inspecteur ecclésiastique Aumônier hôpitaux Animateur Jeunesse Paroles protestantes	ACREPU	Élysé PANGU Mayanga Isabelle GEIGER (vacant) (vacant)	P P	Marc ORTLIEB Élisabeth PAILLOUD Olivier ESCH Dalip HUGON Éric PAPE Christiane LAURENT	P P P P P P

VOIX CONSULTATIVES		
Catégorie		Délégués
Œuvres et Mouvements	ACAT - Buisson ardent - Cimade - Comité protestant d'animation - Croix bleue - Entraide protestante du PM - EEUdF - Fondation Arc-en-ciel - Fraternité Mission populaire - Oikocrédit	(6) Françoise DUGUET Francis BOUCLET

Présidents de Consistoire ne siégeant pas déjà à un autre titre		-	
Membres du Conseil régional ne siégeant pas déjà avec la voix délibérative		Tina DACHARRY Bernard PERRIGUEY Jean PUIS Pascal RAITERI	
Union nationale	Conseil national Équipe nationale	Emmanuelle SEYBOLDT	
Institut protestant de théologie		?	
Association pour la communion avec l'Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine		3	
Commissions régionales	Commission immobilière Commission d'animation missionnaire Commission Catéchèse Commission Jeunesse Commission d'animation financière Commission œcuménique	Jean-François NARDIN * Ruth UMBER Sylvaine WARTELLE Hélène STALDER Pascal RAITERI * Bernard SCHWEISGUTH	

INVITES		
Pasteur de l'Église évangélique régionale du Wurtemberg	Markus FELLMETH	
Responsable du Parc Autos régional	Jean PUIS *	
Aumônerie des prisons	?	
Aumônier coordonnateur de la Fondation Arc-en-ciel	Fabrice PICHARD	
Service protestant de mission - Défap	David MITRANI *	
Église évangélique mennonite de Montbéliard	?	
Déléguée juridique	Hélène LEFORT *	
Aumônier du synode	Pierre-André SCHAECHTELIN *	

70 inscrits à voix délibérative, la majorité est de 36 > 60 votants

10h Élections des modérateurs, questeurs et secrétaires

Décision n°1 : Bureau du Synode

Le 7^{ème} synode régional Est-Montbéliard, réuni en visioconférence le 13 février 2021, élit le bureau suivant :

Modératrice : Anne-Claire BRETEGNIER

Vices modérateurs : Jean-Louis BENOIT
Silvia ILL-KEMPKES

Questeurs : Hélène LEFORT
Véronique METTEY
Jean-Paul OLIVIER
Eric PAPE

Secrétaires : Brigitte ECKLY
Sébastien FRESSE
Isabelle GEIGER
Véronique MEGNIN

Acclamation pour Questeurs et Secrétaires

Pour la modératrice

Pour : 60

Contre : 0

Pour les vices modérateurs

Pour : 60

Contre : 0

Le bureau du synode régional est élu à l'unanimité

Adoption de l'ordre du jour et décision de ne pas appliquer les articles 62, 64, 65, 66-1

Articles essentiellement sur les vœux qui seront proposés lors de la journée du 17 avril 2021.

Décision n°2 : Non application des articles 62, 64, 65, 66-1

Le 7^{ème} synode régional Est-Montbéliard, réuni en visioconférence le 13 février 2021, décide de ne pas appliquer les articles suivants : 62, 64, 65, 66-1.

Pour : 60

Contre : 0

Décision adoptée à l'unanimité

Décision n°3 : Ordre du jour du synode

Le 7^{ème} synode régional Est-Montbéliard, réuni en visioconférence le 13 février 2021, approuve l'ordre du jour.

Pour : 60

Contre : 0

Décision adoptée à l'unanimité

Ouverture par la modératrice et lecture de la Déclaration de Foi

En Jésus de Nazareth, Dieu révèle son amour pour l'humanité et le monde.

L'Église protestante unie de France le proclame avec les autres Églises chrétiennes. Sur la lancée de la Réforme, elle annonce cette bonne nouvelle : Dieu accueille chaque être humain tel qu'il est, sans aucun mérite de sa part. Dans cet Évangile de grâce, au cœur de la Bible, se manifeste l'Esprit de Dieu. Il permet à l'Église d'être à l'écoute des textes bibliques et de se laisser conduire par eux au quotidien.

Dieu nous a créés, nous invitant à vivre en confiance avec lui. Nous trahissons pourtant cette confiance, et nous voilà confrontés à un monde marqué par le mal et le malheur. Mais une brèche s'est ouverte avec Jésus, reconnu comme le Christ annoncé par les prophètes : le règne de Dieu est déjà à l'œuvre parmi nous.

Nous croyons qu'en Jésus, le Christ crucifié et ressuscité, Dieu a pris sur lui le mal.

Père de bonté et de compassion, il habite notre fragilité et brise ainsi la puissance de la mort. Il fait toutes choses nouvelles !

Par son Fils Jésus, nous devenons ses enfants. Il nous relève sans cesse : de la peur à la confiance, de la résignation à la résistance, du désespoir à l'espérance.

L'Esprit saint nous rend libres et responsables par la promesse d'une vie plus forte que la mort. Il nous encourage à témoigner de l'amour de Dieu, en paroles et en actes.

Dieu se soucie de toutes ses créatures. Il nous appelle, avec d'autres artisans de justice et de paix, à entendre les détresses et à combattre les fléaux de toutes sortes : inquiétudes existentielles, ruptures sociales, haine de l'autre, discriminations, persécutions, violences, surexploitation de la planète, refus de toute limite.

Dans les dons qu'elle reçoit de Dieu, l'Église puise les ressources lui permettant de vivre et d'accomplir avec joie son service : proclamation de la Parole, célébration du baptême et de la cène, ainsi que prière, lecture de la Bible, vie communautaire et solidarité avec les plus fragiles.

L'Église protestante unie de France se comprend comme l'un des visages de l'Église universelle. Elle atteste que la vérité dont elle vit la dépasse toujours.

À celui qui est amour au-delà de tout ce que nous pouvons exprimer et imaginer, disons notre reconnaissance.

« Célébrez Dieu, car il est bon et sa fidélité dure pour toujours. » Amen

10h10 Message de l'Inspecteur Ecclésiastique

Message de l'Inspecteur ecclésiastique

Encouragez-vous donc les uns les autres par ces paroles. 1 Thessaloniens 4,18

Frères et sœurs, chers amis,

Nous allons vivre un synode historique, certes modeste, mais réel. Pour la première fois dans l'histoire de notre Région Est-Montbéliard, le synode se tient en distanciel par visioconférence. Cela ne s'était jamais produit avant sauf aujourd'hui et pour cause, la crise sanitaire nous empêche de faire route ensemble en chair et en os. Il a fallu donc s'adapter pour répondre entre autres aux trois enjeux de cette session : l'élection du conseil régional, l'examen des finances et avoir un temps d'échange sur la vie régionale via zoom. Un passage biblique m'habite particulièrement à cet endroit. Ce passage bien connu de Thess : *Encouragez-vous donc les uns les autres par ces paroles. 1 Thessaloniens 4,18*

Évidemment, cette phrase prend tout son sens après une année particulière marquée par le Covid-19 et ses conséquences sanitaires, psychologiques et communautaires.

Choisir le chemin de l'encouragement mutuel. Oui nos paroisses doivent être des espaces de soutien mutuel, d'écoute et de partage. A l'écoute les uns des autres dans une pratique d'encouragement et de bienveillance communautaires qui renforcent notre sens du bien commun. A l'écoute des questions existentielles qui habitent les femmes et les hommes engagés dans nos paroisses pour oser une relecture et une juste compréhension des événements dans la confiance et l'objectivité, loin des influences et des fake-news.

Situation des ministres

C'est souvent que je m'exprime sur ce sujet. Nous manquons des pasteurs et nous en manquerons tant que la Région ne sera pas en capacité de susciter des vocations en interne, tant que nous ne stopperont pas l'érosion lente et continue des membres de nos paroisses. Ce qui impacte nos finances.

Ainsi que le rappelle la liturgie d'ordination-reconnaissance de ministère : le Seigneur donne à son Église les serviteurs dont elle a besoin. Mais rappelons-nous aussi que le Seigneur a besoin de nous pour les appeler. L'appel au ministère est donc notre responsabilité collective.

Nos appréciations sur ce ministère, nos manières d'en parler, de le valoriser ou de le dévaloriser auprès des paroissiens et particulièrement des jeunes, tout cela compte ! Aujourd'hui plus que jamais j'ai besoin de vous pasteurs, catéchètes, parents, grands-parents fiers de parler du ministère pastoral à nos jeunes. Soyez-en convaincus et dites-le autour de vous. Là aussi, c'est un sujet d'encouragement mutuel.

En attendant, l'année dernière, le synode régional à travers son budget, autorisait le conseil régional à appeler 21,50 postes (ETP) de ministres. Or nous n'avions que 19,25 ministres en postes. Il manquait 2 postes et ¼ temps.

Évolution des postes et paroisses

2020 était une année électorale avec en particulier le renouvellement des conseils presbytéraux. Occasion pour moi mais pour d'autres aussi, de remarquer qu'ici où là,

certaines paroisses étaient en difficulté pour trouver les membres nécessaires à la formation d'un conseil presbytéral. A cette difficulté s'ajoute une autre, celle de plus en plus pesante de l'administration des associations culturelles : comptabilité, gestion immobilière, assurances, questions juridiques, etc. Lourde charge qui repose sur un petit nombre de paroissiens. Et cela finit par occuper l'essentiel du temps des conseils presbytéraux au détriment du travail théologique et du témoignage évangélique dans le secteur paroissial. Exigence aussi des pouvoirs publics qui ne cessent de se renforcer. Or notre organisation ecclésiale fait reposer sur les associations culturelles toutes sortes de responsabilités légales de la gouvernance. Or pour certaines paroisses, les ressources humaines s'amenuisent et les forces vives prennent de l'âge. Voilà une préoccupation aujourd'hui. Que faire ?

En redimensionnant les consistoires, 4 actuellement au lieu de 6 précédemment, en opérant des regroupements de paroisses et en demandant que certaines églises partagent un poste pastoral, le Conseil régional a répondu partiellement à cette préoccupation. Reste à déployer en paroisse, en consistoire les collaborations. Reste à aller plus loin dans le partage des ressources humaines pour des tâches précises : la trésorerie, la gestion des bâtiments, la révision des comptes. Le Conseil régional vous proposera la liste des personnes ressources dans les différents secteurs.

Nul doute que ce genre de gouvernance partagée et dans le respect de la Loi de 1905, va dans le sens d'alléger la charge de travail des petits conseils presbytéraux. Au fond du temps sera libéré et consacré à la vie de l'Église, à l'évangélisation pour ne pas renier mon message au synode en 2019. Je reste à la disposition des nouveaux Consistaires afin de les aider sur les questions opérationnelles.

Des écueils à éviter

En temps de crise, on se tourne souvent vers l'échelon au-dessus : la paroisse se demande ce que fait la Région, la Région dit mais que fait le National. On oublie un peu vite que c'est un va-et-vient incessant entre les différentes instances, que chaque maillon a sa place et apporte sa pierre à l'édifice. Pour le dire autrement, chacun sa feuille de route.

Autre écueil à éviter en temps de crise, c'est la recherche des modes d'emploi, des kits à mettre en œuvre pour résoudre les problèmes.

Alors que faire et comment s'y prendre ?

Des idées, nous n'en manquons point.

Du matériel pour nous y aider, il y en a à foison.

Pour une appropriation des outils de formation existants

A cet égard, depuis plusieurs années, l'Union nationale a encouragé la production de documents utiles à la formation personnelle ou communautaire dans notre Église. En 2011, la dynamique Écoute ! Dieu nous parle... avec les divers outils qui l'ont l'accompagnée. Dont l'incontournable livre sur *le conseil presbytéral* à offrir aux nouveaux conseillers sachant qu'il en reste au secrétariat régional.

Mais je n'oublie pas *le guide pour les groupes de maison, la dynamique d'encouragement à la lecture de la Bible*. Et depuis peu, *Etre Église sur les réseaux sociaux, Choisir la confiance, Le vadémécum du communicant local, Revue Ressource, Choisir de donner, Guide d'accompagnement pour les conseils presbytéraux, Le regroupement d'associations culturelles, La catéchèse dans l'Église Protestante Unie de France*. Et bien d'autres outils

encore produits par la Coordination nationale d'Évangélisation et Formation, de l'animation des Réseaux jeunesse, de la communication, des relations internationales et le service national de catéchèse.

Il existe aussi des outils d'animation. L'Expo : *La foi s'expose, des expositions pour des animations estivales, des journées d'Église. Une nuée de témoins, Église de témoins, 12 stations comme chemin de foi.* Vous trouverez la liste sur le site national de l'EPUDF : <https://www.eglise-protestante-unie.fr>

La formation

La Région est attentive à la formation des membres engagés de nos paroisses. Le Covid-19 a retardé la formation prévue pour des conseillers presbytéraux, Elle aura lieu en Consistoire dès l'amélioration de la situation sanitaire. Nous avons également prévu un week-end régional les 8 et 9 mai 2021 à la Roche d'Or avec 2 équipes. La première baptisée "vie régionale" proposait entre autres un temps pour faire connaissance avec une présentation artistique par paroisse ou consistoire et l'équipe "chorale régionale" appelée à proposer une œuvre musicale autour du thème du souffle avec plusieurs petits chœurs accessibles à tous et un chœur jazzy à chanter en commun avec des jeunes. La culture de formation personnelle est essentielle et permet à ceux qui la reçoivent de porter des projets locaux : prédicateurs laïcs, catéchètes, visiteurs, membres des conseils, organistes, choristes, engagement diaconal, engagement dans les aumôneries etc...

Le corps pastoral

Nous avons dans cette Région des pasteurs bien formés, chacun avec des projets de ministère et des sensibilités très variés. Cette diversité nous offre une palette de charismes et de savoir-faire très étendue. Que les assemblées générales et conseils presbytéraux ne les soumettent pas à de multiples sollicitations qui ne répondent pas aux défis du témoignage auquel nous sommes appelés aujourd'hui et, dans cette situation de baisse de nos effectifs, en faire les boucs émissaires.

A la question faut-il plus de pasteurs ? La réponse est oui au regard de certains indicateurs : la paroisse comprise comme un territoire, le nombre des temples et/ou presbytères, le passé de la Région. Avec ce refrain qui traduit à la fois une souffrance mais aussi une certaine nostalgie : avant il y avait tant de pasteurs, de personnes au culte, des jeunes, des enfants au catéchisme, des confirmands...

La baisse des effectifs et des finances m'affecte au premier plan. Mais la bonne santé de l'Église se mesure-t-elle d'abord dans les chiffres ? Certes la baisse est une interpellation pour nos paroisses sur notre capacité à rejoindre celles et ceux que Dieu appelle mais que l'Église ne sait pas atteindre. Ce sont des signaux d'alerte. Au fond, il s'agit plus d'être que de faire, d'annoncer la bonne nouvelle, de la présence au monde et de protester dans le sens du 16^e siècle : à savoir : attester.

Dans son dernier message adressé au Synode National, Laurent Schlumberger écrivait (je cite) :

La question de la réforme de l'Église ne peut pas être : que nous faut-il améliorer, voire changer, pour être plus fidèle à la mission qui est devant nous ? Mais elle devient : où Dieu est-Il en mission ? Comment Dieu est-Il en mission ? Où Dieu jette-t-Il en terre la semence, de telle sorte que celle-ci germe et croisse, sans même que l'on sache comment ? Non plus : « que faut-il réformer dans l'Église ? », mais : « Où Dieu renouvelle-t-Il son Église ? », car il s'agit d'être avec Lui dans sa mission.

Dès lors, il nous faut nous placer à l'affût de manifestations de renouvellement de l'Église... Oui, s'il nous faut réformer l'Église, c'est bien pour Être avec Dieu dans sa mission...et nous placer à l'affût de manifestations de renouvellement de l'Église... »

Dans la déclaration de foi de l'ÉPUdF nous proclamons : Dans les dons qu'elle reçoit de Dieu, l'Église puise les ressources lui permettant de vivre et d'accomplir avec joie son service... Accomplir avec joie son service... C'est ce à quoi je vous invite : Accomplissons avec joie notre service par de-là les mauvaises statistiques, les mauvaises nouvelles. Donnons une chance aux consistoires, aux nouveaux regroupements de paroisses, aux paroisses existantes et à l'évangélisation.

Encourageons-nous donc les uns les autres par ces paroles.

Je vous remercie.

Pasteur Elysé PANGU Mayanga

À noter : Le week-end initialement prévu en mai est reporté les 3 et 4 juillet.

10h20 Rapport du CR, débat et vote sur les décisions annexes

Chers amis, frères et sœurs délégués à cette brève session synodale,

Bien évidemment la vie synodale régionale a été impactée par la CoVid-19, au même titre que la vie paroissiale locale. Trois mois seulement ont pu être vécus « normalement » depuis le dernier Synode. Le rapport du trésorier régional vous dira comment s'est terminée l'année 2019 en matière financière, mais la fin de l'année 2020 ne s'annonce évidemment pas brillante sur ce plan, non plus que sur d'autres dont il sera question plus loin dans ce rapport.

Nous sommes certes désolés que les nouveaux délégués élus pour 4 ans débutent leur mandat par un synode aussi remarquablement bref et sans aucun sujet de réflexion, sans décision d'importance autre que les élections et le budget, et dont la date a dû changer en cours de route ! Le Conseil national ayant décalé d'un an la réflexion prévue (le Synode national non plus n'aura pas été long, éclaté entre des lieux différents selon les régions) c'est seulement en novembre prochain, Dieu voulant, que nous traiterons ensemble la problématique sur l'Église, sa mission et ses ministères, sujet d'importance s'il en est !

Depuis la dernière session synodale de notre Région, le Conseil régional se sera réuni 9 fois : les 7 décembre, 18 janvier, 15 février, 11 avril, 20 juin, 11 juillet, 12 septembre, 10 octobre

et 19 décembre. Dans son fonctionnement ordinaire, ses séances se sont tenues à Exincourt, Belfort, Saint-Maurice-Colombier, en rencontrant dans ce cadre les Conseillers presbytéraux du Val-d'Allan, de Belfort - Giromagny et du Châtelot, en réunion, puis autour du repas préparé par eux ou par la Frat'Aire une fois. Les séances suivantes, post-confinement, ont eu lieu en visioconférence (ce ne fut pas un succès...), puis à Voujeaucourt, à Exincourt et à Sochaux. Le Conseil régional se déplace volontiers pour tenir ses séances dans les paroisses et y rencontrer le Conseil presbytéral : n'hésitez pas à le lui proposer !

Le Bureau du Conseil se réunit à la Maison Pierre-Toussain à Montbéliard entre chaque séance du Conseil, ou par visioconférence, pour traiter des affaires courantes et préparer le travail du Conseil suivant. Il a reçu le pasteur Hugues GIRARDEY le 11 juin, dans le cadre de sa réflexion financière et stratégique. Le Conseil lui-même a reçu Gilles CAMINCHER, de l'association FLAM, le 10 octobre, pour s'informer des possibilités de subventionner des projets.

Aumônerie des séances et *personalia*

Après un moment d'aumônerie assurée à tour de rôle par les membres du Conseil, nous échangeons des nouvelles, notamment au sujet de personnes malades ou endeuillées. Nous avons notamment été attentifs à la santé des pasteurs Jacques-Hervé LOUYS, Hope NENONENE, Manyana NGASI, Corinne SCHEELE, Jean TARTIER, et de Michèle MARLIER. Nous avons été informés des décès d'Yves CHESNET, Pascal COUTENET, Françoise GALLEY, Jean-Claude ILL, Pierre LECOANET, Évelyne MULLER, Pierre RIGOULOT, Johanna SCHEELE, Pierre STAAT, et d'autres personnes dans les familles.

Mouvement des ministres

Ont quitté leur poste et ne sont plus en activité dans la région, les pasteurs

- Éloïse DEUKER, de Valentigney - Mandeuve pour l'Église évangélique réformée du canton de Vaud (EERV) ;
- Mirana DIAMBAYE, du Châtelot, départ en retraite ;
- Samuel KPOTI, du Mont-Vaudois pour Lyon-Est ;
- Pierre-Emmanuel PANIS, qui a quitté aussi l'EPUDF ;
- Éliane STENGEL-BLAIND, qui a demandé sa mise en congé.

Ont changé de ministère dans la région les pasteurs

- Carine FRANK, de Montbéliard pour Besançon-et-environs ;
- Hugues GIRARDEY, du Plateau lorrain pour Dijon, Beaune et Côte-d'Or.

A été ordonné après son proposanat et reste sur place : le pasteur

- Anicet Aymar NKANGOU LOULENDO, à Belfort - Giromagny.

Sont arrivés dans la région les pasteurs

- Yvan BOURQUIN, de Porrentruy (Églises réformées Berne - Jura - Soleure) pour Montbéliard ;
- Markus FELLMETH, « prêté » pour 2 ans par l'Église évangélique régionale du Wurtemberg, pour la Vallée-du-Rupt.

Sont en arrêt de travail partiel ou total pour raison de santé (à la date de rédaction de ce rapport) les pasteurs

- Hope NENONENE à Besançon et environs,
- Manyana NGASI à Pont-de-Roide - Montécheroux,
- Corinne SCHEELE au Mont-Bart.

Suites régionales du Synode régional 2019 et des précédents

Commissions régionales

Le Synode de l'an passé avait dû, une fois de plus, élire des remplaçants pour nos commissions synodales, devant un absentéisme lourd, des démissions nombreuses en cours de mandat, et des problèmes de fonctionnement récurrents. Le Conseil régional avait même déjà dû décider que l'animateur régional Jeunesse avait la main sur la nomination des membres de la Commission Jeunesse, dont le profil ne correspondait de toute façon pas à une commission synodale. Il avait alors été annoncé que le Conseil réfléchirait à une nouvelle organisation des commissions régionales à proposer à ce Synode-ci. Elle vous est donc proposée conformément à la Constitution de l'EPUDF : que pour la nouvelle période synodale, les commissions que le Conseil régional estimera nécessaires à la vie régionale soient nommées (et suivies) par lui.

Les suites du Synode régional 2018 sur la vie régionale n'ont guère été mises en œuvre, comme cela avait déjà été souligné – et discuté – l'année dernière. Les rappels et exhortations du Conseil régional aux commissions régionales et aux paroisses étaient souvent restées lettre morte, quand elles avaient été reprises (carnet de chants Jeunesse, services civiques, aumôneries universitaires, utilisation du site web de l'EPUDF ou/et des réseaux sociaux, visites des commissions immobilière et financière aux Conseils presbytéraux...).

Il avait également été annoncé que des équipes *ad hoc* étaient en cours de constitution pour animer la vie régionale, notamment par une journée chorale régionale. Mais là, encore une fois, si des projets ont été évoqués, la CoVid et la nécessité de relancer sans cesse les équipes n'ont pas permis d'aboutir. Peut-être en 2021 ? On devrait vous en informer mieux en fin d'après-midi... La rencontre des présidents et trésoriers de toute la région, la formation LoGeAs (surtout pour les nouveaux trésoriers) et une formation des nouveaux Conseillers presbytéraux ont dû être reportées, mais ne sont pas abandonnées.

Nouveaux Consistoires

La délimitation des Consistoires a été redéfinie l'an dernier après plusieurs années de réflexion et d'échanges, pour 3 sur 4 d'entre eux. Mais la CoVid-19 n'a pas permis une mise en place au printemps, bien sûr. Les délégués des nouveaux Conseils presbytéraux devraient maintenant tous être nommés, et les Conseils de Consistoire ainsi constitués. Les pastorales consistoriales ont, elles, déjà commencé à se réunir selon la nouvelle configuration. Que l'Esprit guide et accompagne ces nouvelles équipes qui ont désormais la charge de la collaboration entre paroisses, de la desserte, de la jeunesse, de l'évangélisation, sur un territoire agrandi, mais avec une équipe pastorale plus nombreuse.

Préparation du Synode régional 2020

Le Conseil régional pensait pouvoir inscrire à l'ordre du jour la suite de la réflexion financière et stratégique amorcée l'an dernier. Il a poursuivi pour sa part cette réflexion, et avait souhaité la réorienter. Mais l'état de nos finances régionales a plus souvent occupé notre esprit, et la modification du calendrier et de l'emploi du temps de cette session n'a pas permis de vous le proposer. Le Conseil régional a donc fixé une session supplémentaire du Synode régional, consacrée aux questions financières et stratégiques et à laquelle seront aussi invités les trésoriers non délégués, le samedi 17 avril 2021 à Valentigney.

Pour cette session-ci, le Conseil régional a demandé au pasteur Pierre-André SCHAECHTELIN, de Bar-le-Duc - Saint-Dizier, d'assurer l'aumônerie du matin et la présidence du culte en fin d'après-midi au cours duquel le nouveau Conseil régional sera installé. Il vous propose la candidature du pasteur Anne-Claire BRETEGNIER, de Sochaux - Charmont, comme modératrice, ainsi que de Jean-Louis BENOÎT, du Jura, et du pasteur Jean-François GUÉRY, du Val-d'Allan, comme vice-modérateurs.

Le Conseil a passé beaucoup de temps à discerner et appeler également, après moult refus, les personnes qui pourraient siéger dans le nouveau Conseil régional (10 sortants se représentent, mais il fallait trouver 4 nouveaux membres titulaires, et des suppléants prêts à suppléer) et celles qui pourraient représenter la Région Est-Montbéliard au Synode national : il vous appartiendra de les élire. Au commencement de la nouvelle période quadriennale, le Synode devra aussi élire une nouvelle Commission des vœux en début de session.

Par ailleurs, le Conseil national demande l'avis des Synodes régionaux sur une modification aux Statuts de l'Union nationale, en vue de permettre au Conseil national des prises de décision par visioconférence. Enfin, il lui a semblé opportun de proposer aux Synodes régionaux qui le souhaiteraient de mettre à jour leur règlement : un projet vous est soumis, présenté dans un autre document préparatoire.

Accompagnement des Églises locales, paroisses et ministres

Évaluations de ministère

Le proposanat d'Aymar NKANGOU LOULENDO (évaluation définitive) et le ministère du pasteur Sébastien FRESSE (première année dans son nouveau poste) ont fait l'objet d'évaluations très positives. Les évaluations des ministères des pasteurs Valérie et David MITRANI n'ont pas encore pu avoir lieu. L'inspecteur ecclésiastique et un ou deux autres membres du Conseil régional participent à chacune des évaluations de ministère, ainsi qu'Anne-Laure BANDELIER, de la Commission des ministères, pour les proposants et les « ministres venant d'une autre Église » (MVAE).

Poste régional d'animation Jeunesse

Suite aux évaluations positives de l'année passée et au Synode régional 2019, le Conseil régional, bien qu'ayant conscience du refus concret de la plupart des pasteurs d'utiliser ce ministère régional, avait entrepris d'une part de trouver des nouveaux financements pour ce poste (il a reçu le représentant de FLAM en octobre), et d'autre part de redéfinir le cahier des charges de Dalip HUGON (s'il souhaitait poursuivre, ou de son successeur sinon), en lien avec lui, sa Commission d'accompagnement, la responsable Jeunesse nationale (le pasteur Christine MIELKE) et le Secrétaire général.

Mais nous avons appris en septembre la modification de son statut sans aucune concertation avec nous : il est désormais placé « sous la hiérarchie directe du directeur des services » de l'EPUDF... Le Conseil régional a protesté auprès du Conseil national. Il nous faut bien constater que Dalip HUGON n'est plus un ministre régional (même s'il continue d'exercer ici... jusqu'à quand ?), et que son cahier des charges et son accompagnement professionnel et spirituel ne sont plus de notre ressort, ni non plus le financement de son poste désormais sans objet.

Pasteurs référents

Ces ministres accompagnent les Conseils presbytéraux pendant la vacance de leur poste pastoral. Ils ne sont pas chargés de la desserte pastorale de la paroisse ou de l'Église locale concernée.

Le Conseil régional a ainsi nommé comme pasteurs référents pour un an Anne-Claire BRETEGNIER pour Delle - Badevel, Éric DEMANGE pour le Mont-Vaudois, Sébastien FRESSE pour Valentigney, Jean-François GUÉRY pour Audincourt - Arbouans, Marcel MBENGA pour Chaumont, Hope NENONENE pour le Jura, Mayanga PANGU pour le Plateau-de-Blamont et Pont-de-Roide - Montécheroux, Corinne SCHEELE pour le Châtelot.

Il n'a pas nommé de pasteurs référents pour les postes pastoraux qui sont entrés dans une démarche de fusion ni pour ceux qui sont appelés à le faire : le Haut-Doubs qui s'intègre à Besançon et environs ; Seloncourt et le Vallon ; Vesoul et les Vosges saônoises.

Accompagnement de situations locales

À cause de la CoVid-19 et des dates aléatoires des Assemblées générales des Églises et paroisses cette année, le Conseil régional n'a pas été en mesure de déléguer ses membres

auxdites assemblées, sauf exception.

Le Conseil a écouté et réfléchi, parfois longuement, à la desserte pastorale et à la situation des Églises locales et paroisses de Dijon, Beaune et Côte-d'Or, du Plateau lorrain, de Besançon et environs, du Jura, de Mandeure - Beaulieu - Mathay, de Belfort - Giromagny, de Vesoul, de Montbéliard, ainsi qu'à l'aumônerie de l'Hôpital Nord-Franche-Comté (HNFC) dont il a constitué la Commission d'aumônerie.

Le Conseil a aussi traité des questions immobilières régionales, des regroupements d'associations culturelles, etc. Il appelle les Églises locales et paroisses à se mettre en ordre de bataille pour affronter leur mission d'annonce de l'Évangile, en se délestant des bâtiments et des structures obsolètes, comme certains ont commencé à le faire.

Débats

Poste régional d'animation Jeunesse

Demande d'explications sur le changement statut :

Tous les salariés non ministres dépendent du siège, ce n'est pas un changement de statut mais de financement. Le poste était financé par la Mission norvégienne jusqu'au 30 juin 2020. La région s'était engagée à le pérenniser, mais cela n'a pu se faire et il fallait trouver autre solution.

Le Conseil National a prévu de financer le poste jusqu'en septembre 2021 et d'accompagner Dalip dans une perspective de reconversion après de Grand Kiff. Jusqu'à cette date, Dalip reste au service de la région dans le cadre de la dynamique jeunesse et ensuite il continuera à être au service mais plus en tant que « permanent ».

Il ne faudrait pas réduire la fin du ministère de Dalip à une question financière, mais il faudrait faire un bilan au niveau régional, notamment par rapport au manque de sollicitation dans les paroisses. Il faut se demander comment nous nous servons de ces ministères... La commission d'accompagnement de l'animateur jeunesse a pointé ce point et Christine MIELKE est venu pour s'interroger sur ce point avec le Conseil Régional. La question est aussi de voir comment les pasteurs interpellent, se servent d'un tel ministère. Cette question n'est pas nouvelle, depuis 1970, la région a une volonté d'avoir un animateur jeunesse, mais le bilan est toujours le même.

Demande d'explications sur FLAM :

FLAM (Foi, Lumière, Action, Ministères) est une association de la Loi de 1901, créée en 2020 grâce à une donation. Elle a pour unique objet d'apporter un soutien permanent aux projets des Églises protestantes en France, par exemple pour l'achat d'équipement vidéo pour les cultes et autres activités mise en ligne. Une demande avait été faite pour le financement du poste jeunesse.

Pour les projets immobiliers, depuis toujours, nous avons le soutien d'une fondation Suisse. Après un temps où cela a été stoppé, les liens ont été renoués. Il existe aussi un fond pour les projets au sein EPUDF. La Mission norvégienne peut aussi soutenir des projets locaux. FLAM est une fondation comme une autre pour soutenir des projets d'évangélisation. Les paroisses peuvent réfléchir à des projets, les présenter au Conseil Régional qui peut transmettre au Conseil National qui peut voir quelle fondation peut financer.

Commissions régionales

Commission jeunesse :

Pourquoi proposer un carnet de chants spécifiquement jeunesse ? N'est-ce pas le risque d'avoir une Église à deux vitesses, de cloisonner ? Plutôt que de parler de « style » de chants spécifique, il faudrait voir comment les plus jeunes peuvent déjà s'approprier les cantiques existants, pour permettre que tous se retrouvent autour des mêmes chants notamment lors des cultes.

La décision était de confier à la commission jeunesse l'étude de l'intérêt de cette idée ou non.

Commissions immobilière et financière :

Au synode régional 2019, on avait lancé une animation pour avancer sur les questions de la diminution de l'immobilier et du don moyen à faire augmenter car c'est les deux points faibles de notre région. Quelle suite ? On est une région sinistrée. Actuellement la seule réponse a été de faire des consistoires plus grands, mais que fait-on pour faire évoluer la situation, se préoccuper des petites paroisses qui sont à bout de souffle ? Ne peut-on pas voir ce que chaque paroisse peut faire avec ou sans pasteur et les accompagner dans ce sens.

Le travail sur les questions immobilières et financières va se poursuivre, notamment lors de la journée d'avril, en tenant compte de la situation des petites paroisses

La commission immobilière n'a pas de sollicitations des paroisses, mais des travaux sont effectués dans certaines paroisses sans demander l'autorisation de la commission puis du Conseil Régional. Par exemple : travaux suite à un legs pour mettre un chauffage dans un temple qui ne sert qu'une fois par mois alors que le presbytère se dégrade. Certaines paroisses ont beaucoup de temples, mais les tentatives de les vendre aux communes pour euro symbolique restent compliquées. Une paroisse a la volonté de vendre un presbytère mais le garde pour un pasteur car l'autre presbytère n'est pas en état.

En dehors des situations particulières, il faut se déplacer dans les paroisses sans attendre les demandes, même si l'on n'est pas forcément bien reçu. Mais cela se fait déjà. En 2020 deux

visites : au presbytère d'Allanjoie que le conseil envisage de vendre et à Valentigney pour des travaux prévus suite legs dédié. Pour 2021, Vesoul et Badevel ont fait des demandes, mais pour Badevel il faut voir avec la municipalité qui est propriétaire.

Il existe des outils mis à disposition de la région pour le travail sur les questions financières. Ne peut-on pas imaginer que deux membres du Conseil Régional soient référents par consistoire pour être des interlocuteurs privilégiés ?

Commissions régionales : nomination et suivi :

Face au dysfonctionnement des commissions, la proposition est que le Conseil Régional nomme les membres des commissions plutôt que de les élire, pour le suivi, l'impulsion... En fonction de ce qui se dit, le Conseil Régional va devoir redire aux commissions d'aller dans les paroisses et si le projet de décision est adopté, il faudra nommer les membres en conséquence, pour préparer le débat en avril et que les commissions agissent vraiment.

Toutes les commissions ne dysfonctionnent pas, par exemple la CAMI et la commission jeunesse, même si certaines fonctionnent moins bien.

Question sur les critères de nomination : C'est avant tout le charisme en fonction des besoins, les personnes n'étant pas forcément membres du synode régional.

Question sur la validation par le synode régional des nominations par rapport à la légitimité : Principe c'est de ne pas faire cela, car de toute façon, aujourd'hui les membres sont proposés par le Conseil Régional, mais on voit que cela ne fonctionne pas. Idée est de pouvoir faire des nominations et un suivi et qu'au fur et à mesure un ajustement puisse se faire pour qu'on ne se retrouve pas avec certaines commissions qui ne fonctionnent qu'avec 1 ou 2 membres. Nous reverrons dans 4 ans, s'il faut modifier. Le synode régional et les Conseils Presbytéraux seront informés et toutes les idées sont les bienvenues. Légitimité vient par la proposition de décision, le Conseil Régional étant une émanation du synode régional et entre les synodes, c'est le Conseil Régional qui gouverne. Cela est conforme à la constitution.

Question sur le fonctionnement presbytéro-synodal face à une décision qui viendrait « d'en haut » et au fait d'accueillir toutes les bonnes volontés : Le fait que le Conseil Régional nomme n'enlève en rien notre fonctionnement presbytéro-synodal. On constate que certaines commissions ne fonctionnent pas. Que faire ? Laisser comme cela ? Que le Conseil Régional nomme en concertation avec Conseils Presbytéraux, les personnes agissant sur terrain. L'idée est de fluidifier et avoir des personnes responsables devant Conseil Régional, lui-même responsable devant synode régional.

Commission catéchèse :

Question sur son fonctionnement : Suite à une lettre de l'ancienne présidente disant qu'il y avait maintenant une commission nationale, il y a eu mise en veilleuse de la régionale.

Pasteurs référents

Qu'est-ce que la démarche de fusion, par rapport Seloncourt Vallon ?

Avant de parler de fusion, il faut parler de regroupement pour que 2 associations cultuelles fonctionnent ensemble, pour qu'à l'avenir elles puissent aller jusque faire une paroisse comme à Pontarlier - Morteau. Maintenant question de regrouper les deux postes pastoraux, comme pour la proposition pour Vesoul et Vosges Saônoises qui continuent à être deux paroisses. Après la demande va au synode national.

Les conseils presbytéraux de Seloncourt et du Vallon sont communs et ont déjà validé cette idée d'un seul poste.

Projets de décision soumis au vote du Synode régional

Décision n° 4 : Commissions régionales

Le Synode régional de la région Est - Montbéliard, réuni en visioconférence le 13 février 2021, conformément à la Constitution de l'EPUDF, article 8 § 3 et son règlement d'application, délègue au Conseil régional la charge de créer les commissions régionales nécessaires au bon fonctionnement de la vie régionale, de nommer leurs membres, de définir leur mode de fonctionnement, le contenu et la durée de leur mandat.

Pour : 52

Contre : 8

Décision adoptée à la majorité

À propos des votes : Faut-il ne voter que par *chat* et non avec les icônes ? La modératrice et les questeurs voient tous les votes, il faut juste que chacun vote pour lui-même et ne fasse pas de décompte.

Modification de postes pastoraux

Par rapport à la mesure d'accompagnement mise en place : se pose la question du partage des charges par rapport aux charges fixes pour que cela ne repose pas le ministre.

L'inspecteur ecclésiastique a rencontré à deux reprises les deux bureaux des conseils en même temps puis seulement celui de Vesoul pour finaliser la répartition des charges.

Décision n°5 : Modification de postes pastoraux

Le Synode régional de la région Est - Montbéliard, réuni en visioconférence le 13 février 2021,

conformément à la Constitution de l'EPUdF, article 24 §1 et son règlement d'application, § B 2.1 et 2.2, suite à la décision du Conseil régional en date du 11 avril 2020 et après accord des deux Conseils presbytéraux concernés, suite à la décision subséquente du Conseil régional en date du 20 juin 2020,

demande au Synode national

la fusion des postes pastoraux de Vesoul et des Vosges saônoises en un seul poste à plein temps dénommé *Vesoul - Vosges saônoises* et desservant les 2 associations cultuelles, la voix délibérative ordinaire au Synode régional étant attribuée à l'AC des Vosges saônoises, et d'accorder une voix délibérative supplémentaire à l'AC de Vesoul.

Pour : 60

Contre : 0

Décision adoptée à l'unanimité

Avis sur une modification aux Statuts de l'Union nationale

C'est ce qui se fait, mais pour que ce soit légal, il faut l'acter.

Décision n°6 : Avis sur une modification aux Statuts de l'Union nationale

Le Synode régional de la région Est - Montbéliard, réuni en visioconférence le 13 février 2021,

transmet un avis positif à l'ajout d'un article 7 bis aux Statuts de l'Union nationale, ainsi formulé :

Article 7 bis

Le vote par procuration est interdit au sein de tous les ministères collégiaux.

Avec l'accord de la majorité des membres qui ont été élus au Conseil ou au Bureau, peuvent prendre part à leurs décisions les membres de ces instances qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale.

De même, les membres du Bureau peuvent aussi délibérer par échanges d'écrits transmis par voie électronique.

En tant que de besoin, les modalités d'application de ces dispositions peuvent être précisées par le Règlement d'application des articles 9 et 12 de la Constitution.

Le Synode régional demande par ailleurs que le Conseil national étudie l'extension de cette possibilité aux réunions du Conseil régional.

Pour : 60

Contre : 0

Décision adoptée à l'unanimité

Décision n°7 : Approbation du rapport du Conseil régional

Le Synode régional de la région Est - Montbéliard, réuni en visioconférence le 13 février 2021,
adopte le rapport du Conseil régional qui lui a été soumis.

Pour : 60

Contre : 0

Décision adoptée à l'unanimité

**Candidats proposés par le Conseil régional
en vue de leur élection lors du Synode régional**

Bureau du Synode

Modérateurs : Anne-Claire BRETEGNIER (modératrice) - Jean-Louis BENOÎT - Silvia ILL-KEMPKES

Secrétaires : Brigitte ECKLY- Sébastien FRESSE - Isabelle GEIGER - Véronique MÉGNIN

Questeurs : Hélène LEFORT - Véronique METTEY - Jean-Paul OLIVIER - Éric PAPE

Commission des vœux

(tous doivent être membres du Synode régional avec voix délibérative ou consultative)

Membres titulaires (4) : Bernard CHANDAVOINE - Christiane LAURENT - Valérie MITRANI - Jean-François NARDIN

Membres suppléants : Lucien ABAH - Carine FRANK - Chantal GIRARDIN - Robert RHODES

Conseil régional

(= la moitié au moins doivent être membres du Synode régional avec voix délibérative ou consultative)*

Membres titulaires (14 en plus de l'Inspecteur ecclésiastique) :

+ pasteurs sur postes luthériens : Anne-Claire BRETEGNIER* - Jean-François GUÉRY*
+ pasteurs sur postes réformés : Hugues GIRARDEY* - David MITRANI*
+ laïcs en paroisses luthériennes : Christiane BECKER* - Francis BOUCLET*- Jean-Daniel
CHEVALIER - Françoise MOLBERT* - Marc ORTLIEB* - Maryse WEHBE*
+ laïcs en Églises réformées : Anne-Marie GARÇON* - Claudine JACQUEY - Jean PUIS -
Nicole SALLES

Membres suppléants (7) :

+ pasteurs sur postes luthériens : Aymar NKANGOU LOULENDO* - Corinne SCHEELE*
+ pasteur sur poste réformé : Christine URBAN*
+ laïcs en paroisses luthériennes : Bernard CHANDAVOINE* - Véronique MÉGNIN* -
Béatrice VERRY
+ laïc en Église réformée : Stéphane POKORSKI*

Délégation au Synode national

(tous doivent être membres du Synode régional avec voix délibérative)

Membres titulaires (16) :

+ pasteurs sur postes luthériens : Anne-Claire BRETEGNIER - Jean-François GUÉRY -
Aymar NKANGOU LOULENDO - Mayanga PANGU
+ pasteurs sur postes réformés : Carine FRANK - David MITRANI
+ laïcs en paroisses luthériennes : Lucien ABAH - Christiane BECKER - Bernard
CHANDAVOINE - Véronique MÉGNIN - Françoise MOLBERT - Jean-François NARDIN - Marc
ORTLIEB - Maryse WEHBE
+ laïcs en Églises réformées : Anne-Marie GARÇON - Esther SANSEIGNE

Membres suppléants (16) :

+ pasteurs sur postes luthériens : Éric DEMANGE - Sébastien FRESSE - Georges MASSENGO
MIGAMBANOU - Corinne SCHEELE
+ pasteurs sur postes réformés : Valérie MITRANI - Christine URBAN
+ laïcs en paroisses luthériennes : Anke BAUMGARTNER - Nacim BENKHELIFA - Sabine
GEORGY - Martine GIORDANO - Annie MOUHOT - Françoise OGIER - Sylvie RICHE - Anne-
Marie SÈCHEHAYE
+ laïcs en Églises réformées : Annette GARCIA - Suzanne SCHROEDER

Présentation du projet de règlement du SR et vote

Chers délégués,

Pourquoi donc un projet de règlement de notre synode régional, et pourquoi maintenant ?

Nos synodes ne fonctionnent pas suivant l'air du temps ou les désirs de leurs modérateurs, mais selon un règlement adopté par le Synode national pour lui-même. C'est ce règlement qui s'applique par défaut pour les synodes régionaux qui ne décident pas autrement. C'est ce qui est le cas jusqu'aujourd'hui pour nos synodes régionaux Est - Montbéliard. Mais certaines particularités du fonctionnement régional, et notamment pour notre région « à gouvernance luthérienne » (ou « à direction bicéphale », dites-le comme vous voulez) ne sont pas prises en compte, non plus que certains souhaits qui avaient été exprimés – et entendus – lors de la création de la région unie, mais pas formellement adoptés alors.

Le Conseil national a diffusé auprès des présidents des Conseils régionaux réformés et des Inspecteurs ecclésiastiques des projets de règlements possibles pour les synodes régionaux. Notre Conseil régional s'est saisi de l'opportunité, d'autant qu'aucun « grand » thème n'était plus à l'ordre du jour de notre session de toute façon perturbée par la Covid-19. Nous avons repris le texte du règlement du Synode national tel qu'adopté à Grenoble en 2019, en apportant quelques modifications avec le concours éclairé du Conseiller juridique de l'EPUDF, Jean-Daniel ROQUE.

Le projet adopté par le Conseil régional a été soumis à la Commission du règlement par les soins de la présidente du Conseil national. La commission a donné un avis favorable, à la suite de quoi le Conseil national a approuvé notre projet, par son Bureau réuni le 16 décembre. C'est ce projet régulièrement approuvé qui est soumis au vote du synode régional de ce mois.

Dans le texte du projet, vous trouverez surlignés en jaune tous les passages qui diffèrent du texte du Règlement du synode national. Certaines modifications étaient inévitables, dues à la simple adaptation du texte à des circonstances régionales. D'autres correspondent à la spécificité luthéro-réformée de la région, ou au souhait du Conseil régional. Les numéros des articles doivent correspondre au texte national, d'où certaines discontinuités ; les articles concernant exclusivement le Synode national ne sont naturellement pas repris.

Munissez-vous maintenant du texte proposé, car voici la liste de ces modifications, telles qu'elles ont été présentées à la Commission du règlement :

- introduction : ajout d'un paragraphe expliquant la numérotation
- art. 2 : régionalisé et allégé, les convocations étant envoyées directement aux délégués titulaires (ou aux présidents d'associations dont les délégués disposent de la voix consultative) par le secrétariat régional, y compris par mail (comme pour les AG des AC, cf. statuts-type)
- art. 7 note 1 : suppression de la mention de l'article de la Constitution traitant des séances à huis clos du SN
- art. 8 : nous souhaitons maintenir la pratique de laisser les ministres retraités et les anciens délégués assister au synode s'ils le souhaitent, hormis les séances à huis clos

- art. 12.2 : le secrétaire du Conseil régional y remplace le secrétaire général de l'EPUDF
- art. 14.1 : nombre de questeurs et secrétaires plus adapté, et inutile de préciser que c'est un "synode luthérien et réformé"
- art. 19 : outre la régionalisation de l'article, nous avons pensé qu'il convenait de rajouter la mention de membre d'un Conseil presbytéral avec sa note de bas de page
- art. 20 : pas de CAG/R dans notre région, et il y a plus souvent le délégué de l'UN plutôt que le conseiller juridique
- art. 23.3 : adjonction en application de l'art. 74.4 qui ne sera pas répété
- art. 25 : correction d'une faute de français
- art. 31 : nous avons pensé qu'il fallait le régionaliser (pour le président) en tenant aussi compte de l'inspecteur ecclésiastique ; fallait-il laisser le secrétaire général ?
- art. 40 : "le" synode régional, dans l'alinéa rajouté conformément à l'art. 74.5
- art. 41 : la formulation originale semblant ne pouvoir s'appliquer qu'au synode national, il convenait de formuler la même chose autrement, bien que l'article ne doive pas être modifié...
- art. 46 : "après que" commande l'indicatif et non le subjonctif
- art. 51 : la référence à l'art. 58 n'a pas lieu d'être pour le synode régional ; par contre il convient sans doute de préciser qu'on doit compter les "pour" et les "contre" en temps normal, avant de préciser quand il n'est pas besoin de compter les "contre"
- titre VI A : adaptation à un synode régional
- art. 57.1 : le message est celui de l'inspecteur
- art. 57.2 : régional ; la seconde phrase ne semble pas adaptée au synode régional
- art. 57.3 : régional
- titre VI B : adaptation de la phrase à un synode régional
- art. 58.1 : dernière phrase allégée de la mention de plusieurs synodes régionaux
- art. 58.2 : pas de pertinence régionale
- art. 64.2 : ajout de ce paragraphe pour les sessions synodales d'une seule journée, susceptibles de ne pas être rares dans notre région (c'était la pratique ordinaire de l'ancienne inspection de Montbéliard) ; la dérogation exceptionnelle due à la CoVid-19 ne suffit pas, il faut prévoir un autre délai pour le dépôt des vœux, tout en tenant évidemment compte de l'art. 65.1
- art. 65.2 : pas de CAG/R dans la région
- art. 65.3 : ce paragraphe a plus sa place dans l'Art. 65 que dans le suivant dont le titre indique qu'il traite de la "transmission à une autre instance"
- art. 66.1 : cf. ci-dessus
- art. 66.2 : pas de CAG/R dans la région
- art. 67 (renuméroté 67.1) : nous souhaitons une procédure plus souple que celle du Règlement du synode national, avec une durée plus brève que celle qui est nécessaire pour discerner notamment le futur président du Conseil national (le synode régional n'élit pas l'inspecteur la même année que le Conseil régional), et que cette commission,

nommée par le seul Conseil régional (les autres commissions prévues n'existant pas régionalement), ne soit qu'une possibilité et non une obligation

- art. 67.2 : par contre, il est nécessaire de prévoir une commission qui propose au synode lui-même les noms qui lui ont été soumis et qu'elle a retenus en vue de l'élection par le synode de l'inspecteur ecclésiastique
- art. 68 : modifié et complété selon la Constitution pour la situation régionale
- art. 69 : pas de CAG/R ; il faut prévoir l'élection et la composition de la commission des vœux ; les 3^e et 4^e alinéas (qui sont l'art. 69 du Règlement du synode national) sont régionalisés
- art. 71 : simple mise en forme
- art. 72 : nous avons souhaité pouvoir envoyer également les décisions du synode à tous les ministres dans la région (c'est-à-dire à ceux qui ne sont pas dans un poste synodal régional et aux retraités), ainsi qu'aux présidents des conseils presbytéraux
- art. 73 : outre la régionalisation des termes, le point b) a été omis, ne concernant que le synode national
- art. 74.3 et 74.5 : les modifications qu'ils demandent ayant été intégrées au texte, il ne convient pas de maintenir lesdits articles
- titre XI : il n'est pas question du Règlement d'application dans le règlement du synode régional
- art. 76.2 : n'existe pas alors qu'il est mentionné à l'art. 74.1, 3^e alinéa...

Même si le temps est court, n'hésitez pas à m'envoyer à l'avance vos éventuelles remarques et questions, afin que je puisse y répondre lors de notre journée synodale.

pasteur David MITRANI

Si nous n'avons pas de règlement régional c'est le national qui s'applique. Nous avons besoin de faire quelques adaptations (il manquait dans le rapport les nécessaires modifications de l'art. 5 sur les rapports à présenter au synode) et il semble souhaitable d'ajouter que pasteurs retraités peuvent être invités. Si les modifications sont refusées, on ne peut que revenir à la rédaction d'origine car il faut nécessairement la validation de Commission du règlement et du Conseil national.

Décision n° 8 : Projet de décision

Le Synode régional de la région Est - Montbéliard, réuni en visioconférence le 13 février 2021,
conformément à l'article 74.1 du Règlement des synodes, et suite à l'accord de la Commission du règlement et du Conseil national,
adopte le règlement du Synode régional Est - Montbéliard tel qu'il lui est soumis par le Conseil régional.

Pour : 60

Contre : 0

Décision adoptée à l'unanimité

Vous trouverez le texte modifié du règlement du synode à la fin de ce rapport.

BILAN 2019

ACTIF	EXERCICE 2019			EXERCICE 2018
	Brut	Amort. et prov	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Agencement des Constructions	182 341	42 039	140 301	110 869
Matériel de transport	191 111	81 354	109 757	100 138
Matériel de bureau et Informatique	12 425	11 669	757	1 900
Mobilier de bureau	2 200	86	2 114	
Immobilisations en cours	3 408		3 408	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	101 154		101 154	100 158
Prêts aux Associations Culturelles	50 172		50 172	71 502
TOTAL I	542 811	135 148	407 663	384 567
ACTIF CIRCULANT				
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES CREANCE				
Fournisseurs				1 608
Liaisons financières Siège	48 093		48 093	
Transferts biens Actifs Régions	6 916		6 916	6 916
Associations culturelles : contributions Année en cours	104 364	60 204	44 160	27 500
Associations culturelles : contributions Année N-1	55 820	55 820		
Associations culturelles : contributions Année N-2 - N-3	52 825	52 825		
Associations culturelles : Hors Contributions	14 815		14 815	8 656
Autres créances (avance sur frais, produits à recevoir, tickets restau...)	52 536		52 536	37 760
Portefeuille	552 557		552 557	739 117
DISPONIBILITES : banques et caisse	243 512		243 512	407 906
: consistoires	21 395		21 395	17 908
TOTAL II	1 152 833	168 849	983 984	1 247 372
COMPTE DE REGULARISATION				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (entretiens divers, téléphone, loyers etc...)	260		260	6 190
TOTAL III			260	6 190
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	1 695 644	303 997	1 391 907	1 638 130

BILAN 2019

PASSIF	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
FONDS STATUTAIRE		
Patrimoine intégré	1 430 069	1 430 069
RESERVES		
Fonds Immobiliers	408 844	245 611
Fonds Autos	92 959	75 802
Consistoires	17 907	16 394
Réserves générales	43 478	43 478
Report A Nouveau débiteur	-550 068	-344 712
RESULTAT DE L'EXERCICE	-100 155	-23 453
TOTAL I	1 343 034	1 443 189
PROVISION RISQUE CHARGE		
PROVISIONS POUR CHARGES		
Provisions pour charges		
TOTAL II	0	0
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDE EN COURS		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 759	6 590
Dettes fiscales et sociales	11 550	18 899
AUTRES DETTES		
Liaisons financières Siège	12 592	117 255
Associations Culturelles Hors Contributions		
Acrepu Est-Montbéliard	11 959	20 000
SMP-DEFAP		
Autres (NDF-charges a payer)		1 863
TOTAL III	37 861	164 607
COMPTES DE REGULARISATION		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	11 013	30 334
TOTAL IV	11 013	30 334
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	1 391 907	1 638 130

COMPTE DE RESULTAT 2019

COMPTES DE RESULTAT	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
. Au titre des AC	41 685	6 300
. Pour risques et charges		
Participation, remboursements de frais et transferts de charges	95 164	95 521
Remboursements des AC	70 294	60 690
Remboursements liés au Siège	10 396	11 440
Contributions des AC	957 600	969 610
Contributions UEPAL	29 500	29 500
Consistoires	14 292	12 134
Dons collectes	1 678	897
Produits gestion courante	20	200
TOTAL I	1 220 629	1 186 292
CHARGES D'EXPLOITATION		
Frais généraux de gestion (électricité, loyers, assurances, frais de déplacement, d'affranchissements, de téléphone, etc..)	167 047	156 448
Impôts, taxes et versements assimilés	12 126	13 124
Salaires et traitements	487 700	508 699
Charges sociales	179 300	216 568
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
. Sur créances : dotations aux amortissements	60 204	68 520
. Sur immobilisations : dotations aux amortissements	47 880	45 982
Créances sur exercice antérieurs contributions	27 685	6 311
Autres charges		
. Contributions Siège	236 000	236 000
. Contributions SPM-DEFAP	85 000	88 000
. Cotisation APFP	2 880	2 886
. Contribution Radio Chrétienne	1 405	1 405
. Subvention ACREPU	26 791	42 703
. Subventions diverses	15 568	13 755
. Consistoires	10 806	10 622
. Divers	1 873	134
TOTAL II	1 362 264	1 411 156
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-141 636	-224 864

COMPTE DE RESULTAT 2019

COMPTE DE RESULTAT	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
PRODUITS FINANCIERS		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	997	982
Intérêts et produits assimilés	16 388	6 910
Reprises sur provisions	13 982	
Produits nets sur cession de valeurs mob. de placements		27
TOTAL III	31 367	7 919
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilés		
Différence négative de changes		
Dotations aux amortissements et aux provisions		13 982
Charges nettes sur cession de valeurs mob. de placement		
Participation produits financiers		
TOTAL IV	0	13 982
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	31 367	-6 063
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-110 268	-230 927
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion (dons, legs)	14 100	195 320
Sur opérations de gestion		19 264
TOTAL V	14 100	214 584
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	914	6 076
Autres charges exceptionnelles		450
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VI	914	6 526
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	13 186	208 058
IMPOTS SUR LES SOCIETES (VII)	3 072	584
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	1 266 096	1 408 795
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)	1 366 251	1 432 248
RESULTAT	-100 155	-23 453

FONDS IMMOBILIER – SITUATION AU 31/12/2019

BILAN AU 31/12/2019		
	ACTIF	PASSIF
Agencements des Constructions	120 291	
Installations générales	65 457	
Prêts aux associations culturelles	50 172	
- BEAUCOURT	7 243	
- DIJON	2 500	
- JURA	2 775	
- MT BART	11 800	
- SELONCOURT	18 750	
- ST DIE	3 184	
- VESOUL	3 920	
Trésorerie Fonds Immobiliers	186 679	
Réserves Fonds Immobiliers		408 844
Amortissements Agencements et Installations		42 039
Résultat 2019 (déficit)		-28 283
TOTAL	422 600	422 600

COMPTE DE RESULTAT 2019		
	CHARGES	PRODUITS
Edf-Gdf + Fioul	12 261	
Charges locatives	1 607	
Entretiens	4 179	
Impôts Fonciers	8 041	
Assurances AC + Biens Immobiliers	23 882	
Amortissements	12 477	
Assurances AC + Biens Immobiliers (refacturations)		23 029
Refacturation Edf-Gdf + Fioul		2 716
Refacturation Impôts Fonciers		8 041
Dons et Legs 10%		378
Résultat 2019 (déficit)		28 283
TOTAL	62 447	62 447

TERRAIN LOMONT

148,40

148,40

Au vu de la situation actuelle, nous ne pouvons pas accorder de prêts aux associations culturelles pour des travaux immobiliers, après qu'elles ont épuisé toutes les autres sources de financements.

PARC AUTOMOBILES REGIONAL

Rapport d'activité 2019-2020

Compte d'exploitation 2019

Le parc automobile à fin octobre 2020 se compose de 12 véhicules dont 1 C4 ,8 C3 diesel 2 C3 essence,1 C-zéro électrique et 1 vélo électrique

Il était de 14 véhicules en 2019 et nous sommes revenus à 12 véhicules comme en 2018

On remarque que nous avons maintenant 1 véhicule électrique,2 véhicules essence et un vélo électrique

Avec le départ de plusieurs pasteurs, nous avons vendu en 2019 1 véhicule et en 2020 3 véhicules et 1 vélo électrique avec toujours notre politique d'avoir des véhicules récents et avec peu de kilomètres

Le BILAN d'EXPLOITATION pour 2019 représente un excédent de 1957 euros

Le RESULTAT FINANCIER nous donne un résultat positif de 10349 euros avec la vente de véhicules, ce qui nous permet de renouveler notre parc dans de bonnes conditions

MALEUREUSEMENT nous sommes obligés de parler de l'année 2020 qui du fait de la pandémie COVID bouleverse nos prévisions. Nous constatons déjà un déficit important avec l'immobilisation des pasteurs et de leurs véhicules pendant le confinement

Nous restons cependant optimistes pour la suite de notre parc automobiles qui est toujours d'actualité pour le bien de tous

Jean PUIS

PARC AUTOMOBILES REGIONAL

BILAN D'EXPLOITATION PAR 2019

CARBURANT		10024 €
ENTRETIEN		3953 €
PEAGES		1757 €
AMORTISSEMENT		34291 €
ASSURANCE		5629 €
FRAIS ADMINISTRATIF		466 €
TOTAL FRAIS		56120 €
KILOMETRES PARCOURUS	152742 kms	
DONT PRIVES	324 kms	
REMBOURSEMENT à 0,38		57940 €
REMBOURSEMENT à 0,42		136 €
TOTAL des REMBOURSEMENTS		58076 €
RESULTAT POSITIF		1957 €

Réserves Fonds Autos au 31/12/2019
Affectation 2019
Réserves Fonds Autos au 31/12/2020

92 959
10 349

103 308

FONDS AUTO – SITUATION AU 31/12/2019

BILAN AU 31/12/2019		
	ACTIF	PASSIF
Réserves Fonds Autos		92 959
Matériels de transports	191 111	
Amortissements matériels de transports		81 354
AC Hors Contributions Parc Auto (créances)	13 749	
Trésorerie Fonds Autos	-20 198	
Résultat 2019 (excédent)		10 349
TOTAL	184 662	184 662

COMPTE DE RESULTAT 2019		
	CHARGES	PRODUITS
Carburants 2019	10 305	
Fournitures	165	
Entretien Mat/transport	4 377	
Assurance véhicules	5 205	
Déplacements divers	2 323	
Carte grise + vignette	745	
VNC des véhicules cédés	915	
Dotations aux amortissements	34 173	
Divers	1 072	
Remboursement des AC		45 140
Remboursement des divers services		13 689
Prix de cession des véhicules cédés		10 800
Résultat 2019 (excédent)	10 349	
TOTAL	69 629	69 629

**PRESENTATION DES COMPTES DE LA REGION
EXERCICE 2019**

RECETTES	Budget 2019	Comptes 2019
Contributions des Eglises Locales	957 600	957 600
Retards 2019		-60 204
Total des contributions réglées		897 396
Retards 2017-2018		14 000
Fonds de réserves (pour combler le déficit budgétaire)	139 912	
Contributions exceptionnelles des AC		3 300
Dons entraide UEPAL	29 500	29 500
Produits financiers	10 000	27 955
Dons et remboursements divers		270
Subvention Poste animateur Jeunesse	36 000	36 000
TOTAL RECETTES	1 173 012	1 008 421

DEPENSES	Budget 2019	Comptes 2019
TITRE A Contribution Nationale		
Union Nationale	236 000	236 000
TOTAL TITRE A	236 000	236 000
TITRE B Traitement des Ministres		
Salaires et charges sociales	665 549	595 078
TOTAL TITRE B	665 549	595 078

COMPTES DE LA REGION 2019 – suite

DEPENSES	Budget 2019	Comptes 2019
TITRE C Vie Régionale		
Synode régional + national	10 000	8 499
Conseil régional	3 000	7 796
Commission financière CRAF	300	267
Poste président ou Inspecteur (dont frais de logement, déplacements, entretiens, téléphone)	9 000	12 988
Secrétariat (salaires + charges sociales + comptable)	51 000	49 680
Loyer, charges et frais Siège (EDF/GDF, entretien...)	10 000	
Fournitures de bureaux	3 000	20 312
Locations + entretiens copieurs + bureautique, amort.	10 000	
Animation Régionale	2 000	1 056
Documentations diverses	2 000	991
Formations LOGEAS	200	0
Bourses de livres étudiants	500	0
Catéchèse	500	135
Œcuménique	500	517
Commission jeunesse	10 000	9 768
Salaires et charges sociales Animateur Jeunesse	28 195	30 068
Logement et déplacements Animateur Jeunesse	6 000	4 064
Autres commissions	0	143
CAMI	3 500	2 247
Logement rédacteur	0	0
Frais de bureau et mission rédacteur	1 000	0
Déménagements	2 000	6 234
APFP (Association pour les familles pastorales)	3 000	2 939
Secours viagers	2 400	1 800
Pastorales	2 500	1 416
crédit documentation	7 000	5 616
Suffragants	6 500	0
Radio Chrétienne de France	1 368	1 405
Aumônerie des hôpitaux (logement et déplacement)	10 000	10 110
Dotation ACREPU	0	0
Frais financiers et exceptionnels	1 000	
TOTAL TITRE C	186 463	178 051
TITRE D DEFAP		
DEFAP	85 000	85 000
TOTAL TITRE D	85 000	85 000
TOTAL DES RECETTES	1 173 012	1 008 421
TOTAL DES DEPENSES	1 173 012	1 094 129
RESULTAT	0	85 708

Comptes de l'exercice 2019

Au titre de l'année 2019, les comptes de la Région Unie EST-MONTBELIARD (hors fonds dédiés) font état d'un résultat déficitaire de 85 708€ alors que le budget prévisionnel prévoyait un déficit de 139 912€. Cet écart provient essentiellement des retards de contributions sur l'année 2019 de 60 204€, de retards sur exercices antérieurs encaissés de 14 000€, d'un produit financier exceptionnel de 17 955€ et d'une baisse des charges sociales 70 471€

1 / Les dépenses

Titre A : Les dépenses sont identiques aux prévisions budgétaires (le titre A sert à la formation des ministres, aux retraités des ministres, aux frais du Siège et à différents organismes FPF, IPT, fixé en début d'exercice en accord avec l'union soit 236 000€).

Titre B : Les dépenses représentent les salaires et charges des ministres et du poste de l'Inspecteur Ecclésiastique soit 595 078 €, équivalent à 2018 (653 875 €), ce montant correspond à 21,50 postes (ETP) pour un salaire moyen de 27 700 €.

Titre C : Les dépenses correspondent essentiellement au fonctionnement de la région soit 178 051 € en baisse de 28 188 € par rapport à 2018.

Titre D : Ce poste correspond au service protestant de mission (le DEFAP), ce montant de 85 000 € est identique au montant budgété en début d'exercice.

Pour l'ensemble des dépenses Titre A, B, C, D le montant s'élève à 1 094 129 €, soit une baisse globale de 26 432 € ce qui représente 7,61 % par rapport aux dépenses de 2018.

2 / Les recettes

Les recettes obtenues à partir des contributions des Eglises locales ont représentés 93,71% des sommes budgétées, soit 897 396 €. Une diminution par rapport à l'exercice 2018 de 0,43 %,

Il faut ajouter à ce chiffre le versement de contributions exceptionnelles pour 3 300 €,

Un don de l'UEPAL de 29 500 € (pris en compte sur l'exercice 2019 mais reçu en janvier 2020),

Un produit financier de 27 955 € dont une partie provient de la vente d'actions pour financer les Titres A/B et C.

Un don de l'Eglise de Norvège de 36 000 € pour financer le poste de l'animateur jeunesse.

ANNEE 2021: PREVISIONS RELATIVES AU BUDGET REGIONAL

Nous avons établi le budget régional 2021 à partir des choix suivants.

Pour conserver la dynamique de notre église, il nous paraît nécessaire de maintenir les dépenses des réseaux de commissions.

Nous acceptons encore pour 2021 de ne pas parvenir à l'équilibre budgétaire en tenant compte des paramètres suivants :

- Vingt pasteurs en prévision
- Une proposition de contributions en baisse pour une majorité d'associations. Dix paroisses ont demandé une diminution plus importante, douze ont accepté et dix n'ont pas répondu. Nous enregistrons donc un total de 864 100 € entraînant une perte de 82 300 € soit 8,70 % par rapport à l'année 2020 (946 400 €)
- L'aide provenant de l'UEPAL reste incertain
- Peu d'évolution dans les produits financiers
- L'impact du COVID dans la vie de l'Eglise

Le pasteur du Württemberg s'est installé dans notre région pour deux années de mission. Il est à noter qu'il est pris en charge par son Eglise.

Le poste d'animateur jeunesse est transféré au siège de l'UNION à compter du 1^{er} septembre 2020. Nous n'avons plus à le budgéter en terme de rémunérations, de charges sociales, de frais de déplacement et de financement par le NMS

L'épuisement graduelle de notre réserve financière doit nous alerter et nous devons sans tarder réfléchir à une gestion plus drastique des dépenses dans sa globalité.

Le budget prévisionnel 2021 présente donc un déficit ramené à 75 100 € pris sur les réserves.

PROPOSITION DE CONTRIBUTIONS DES PAROISSES POUR L'ANNEE

2021

EGLISE	Contributions 2020 votée en sy- node	Proposition con- tribution 2021 vo- tée en CR	Réponses des AC	Ecart
AUDINCOURT	19 000	19 000	14 000	-5 000
BAR LE DUC / ST DIZIER	10 600	10 400	10 400	0
BEAUCOURT	19 800	19 800	19 800	0
BELFORT	60 000	57 000	52 000	-5 000
BESANCON	84 000	68 000	68 000	0
BETHONCOURT	20 400	12 000	12 000	0
CHATELOT	30 500	30 000	28 000	-2 000
CHAUMONT	12 700	12 600	12 600	0
DELLE - BADEVEL	5 500	5 500	5 000	-500
DIJON	88 000	88 000	88 000	0
EPINAL-THAON	32 000	30 700	30 700	0
JURA	18 000	18 000	18 000	0
MANDEURE	3 300	0	0	0
MONT BART	36 000	32 000	32 000	0
MONT VAUDOIS	40 000	40 000	40 000	0
MONTBÉLIARD	55 000	55 000	55 000	0
MONTECHEROUX	8 500	8 000	6 000	-2 000
MORTEAU	0	1 096	0	-1 096
PLATEAU DE BLAMONT	8 000	8 000	2 000	-6 000
PLATEAU LORRAIN	91 000	82 500	82 500	0
PONT DE ROIDE	5 000	4 700	4 700	0
PONTARLIER	4 100	4 000	0	-4 000
REMIREMONT	8 000	8 500	8 500	0
VOSGES MEURTHE	31 500	30 000	30 000	0
SELONCOURT	19 000	18 600	18 600	0
SOCHAUX	49 000	48 000	48 000	0
VAL D'ALLAN	41 500	41 000	41 000	0
VALENTIGNEY	54 000	52 600	52 600	0
VALLÉE DU RUPT	36 500	36 500	32 500	-4 000
VALLON	11 000	10 000	10 000	0
VANDONCOURT - DASLE	22 500	22 200	22 200	0
VESOUL	7 000	6 000	6 000	0
VOSGES SAONOISES	15 000	16 400	14 000	-2 400
TOTAL	946 400	896 096	864 100	-31 996

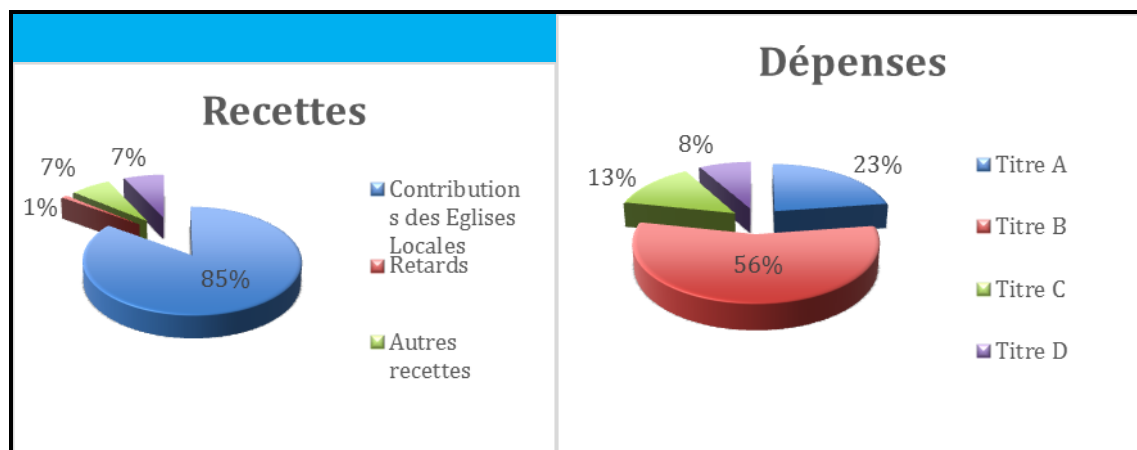
PROJET DE BUDGET 2021

RECETTES	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
Contributions des Eglises Locales	969 610	957 600	946 400	864 100
Retards				
Total des contributions réglées				
Retard 2017-2018-2019	54 705			5 000
Fonds de réserves (pour combler le déficit budgétaire)	116 951	139 912	109 200	75 100
Contributions supplémentaires des AC				
Dons entraide UEPAL	29 500	29 500	29 500	29 500
Produits Financiers	10 000	10 000	10 000	10 000
Fonds PAR				30 000
Subvention Poste Animateur Jeunesse	36 000	36 000	23 400	0
TOTAL RECETTES	1 216 766	1 173 012	1 118 500	1 013 700
DEPENSES	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
TITRE A Contribution Nationale				
Union Nationale	236 000	236 000	230 000	230 000
TOTAL TITRE A	236 000	236 000	230 000	230 000
TITRE B Traitement des Ministres				
Salaires et charges	679 698	665 549	630 000	564 000
Contribution Aux EPM				
TOTAL TITRE B	679 698	665 549	630 000	564 000
TITRE C Vie Régionale				
Synode régional + national	9 500	10 000	5 000	8 000
Conseil régional	3 000	3 000	10 000	8 000
Commission financière CRAF		300	300	300
Poste président ou Inspecteur (dont frais de logement, déplacements, entretiens, téléphone)	9 000	9 000	7 000	10 000
Secrétariat (salaires + charges + Comptable)	49 400	51 000	46 000	50 000
Loyer charges et frais Siège (EDF/GDF, entretien)	16 000	10 000		
Fournitures de bureaux		3 000	25 000	20 000
Location, entretien copieur, bureautique, amort.	13 000	10 000		
Animation Régionale	2 000	2 000		1 000
Documentations diverses		2 000		1 000
Formations LOGEAS	500	200	100	0
Bourses de livres étudiants	450	500		
Catéchèse	1 000	500	2 000	1 000
Œcuménique	500	500	800	500
Commission jeunesse	14 000	10 000	6 500	9 000
Salaires et charges Animateur Jeunesse	28 000	28 195	30 000	0
Logement + déplacements Animateur Jeunesse	8 000	6 000	9 000	0
Autres commissions	1 000		500	200
CAMI	2 500	3 500	2 000	2 000

PROJET DE BUDGET 2021 - suite

frais de bureau et mission rédacteur		1 000	500	0
Déménagements	5 000	2 000	3 000	3 000
APFP (Associat pour les familles pastorales)	3 000	3 000	3 000	3 000
Secours viagers	1 350	2 400	2 400	1 800
Pastorales	2 500	2 500	2 000	1 500
crédit documentation	8 000	7 000	6 000	5 000
Suffragants	3 000	6 500	2 000	2 000
Radio Chrétienne	1 368	1 368	1 400	1 400
Aumônerie des hôpitaux (logt et déplact)	10 000	10 000	10 000	8 000
Dotation ACREPU	20 000			
Frais financiers et exceptionnels	1 000	1 000	1 000	0
TOTAL TITRE C	213 068	186 463	175 500	136 700
TITRE D DEFAP				
Défap	88 000	85 000	83 000	83 000
TOTAL TITRE D	88 000	85 000	83 000	83 000
TITRE E CONSISTOIRES				
TOTAL TITRE E	0	0	0	0
TOTAL DES RECETTES	1 216 766	1 173 012	1 118 500	1 013 700
TOTAL DES DEPENSES	1 216 766	1 173 012	1 118 500	1 013 700
RESULTAT	0	0	0	0

Les % sont calculés sur un budget total de 1 013 700 €.



Ce budget présente un déficit de **75 100 €** qui équivaut à 7,30 % du budget total.

LES DEPENSES

1. TITRE A - PARTICIPATION AU BUDGET NATIONAL

Sur proposition de la commission nationale des finances, le Synode national a voté les participations de chaque région au budget national. Aucune augmentation pour la région EST-MONTBELIARD sur l'année 2021.

2017	2018	2019	2020	2021
226 500 €	236 000 €	236 000 €	230 000 €	230 000 €

2. TITRE B - REMUNERATIONS DES PASTEURS

Il s'agit de la dépense la plus importante du budget. Elle recouvre les salaires et charges sociales des ministres du culte exerçant dans la région.

Nous proposons pour l'année 2021, 20 postes temps plein (ETP), soit un montant de 564 000 € (baisse de 66 000 € soit 10,48% par rapport au budget 2019).

2017	2018	2019	2020	2021
679 900 €	679 698 €	665 549 €	630 000 €	564 000 €

3. TITRE C - FONCTIONNEMENT REGIONAL

Il s'agit du fonctionnement courant de la région et quelques projets exceptionnels. Depuis 2016 ce budget est en baisse et pour l'année 2021 nous budgétions 136 700 € soit une diminution de 22,11 %.

2017	2018	2019	2020	2021
215047 €	213 068 €	186 463 €	175 500 €	136 700 €

4. TITRE D - PARTICIPATION AU DEFAP

Notre participation au DEFAP en tant que l'EELF Montbéliard était marquant, nous avons demandé au DEFAP de baisser le budget pour nous mettre au niveau des autres régions de l'EPUDF.

Le montant budgété pour l'année 2021 est de 83 000 €.

2017	2018	2019	2020	2021
100 000 €	88 000 €	85 000 €	83 000 €	83 000 €

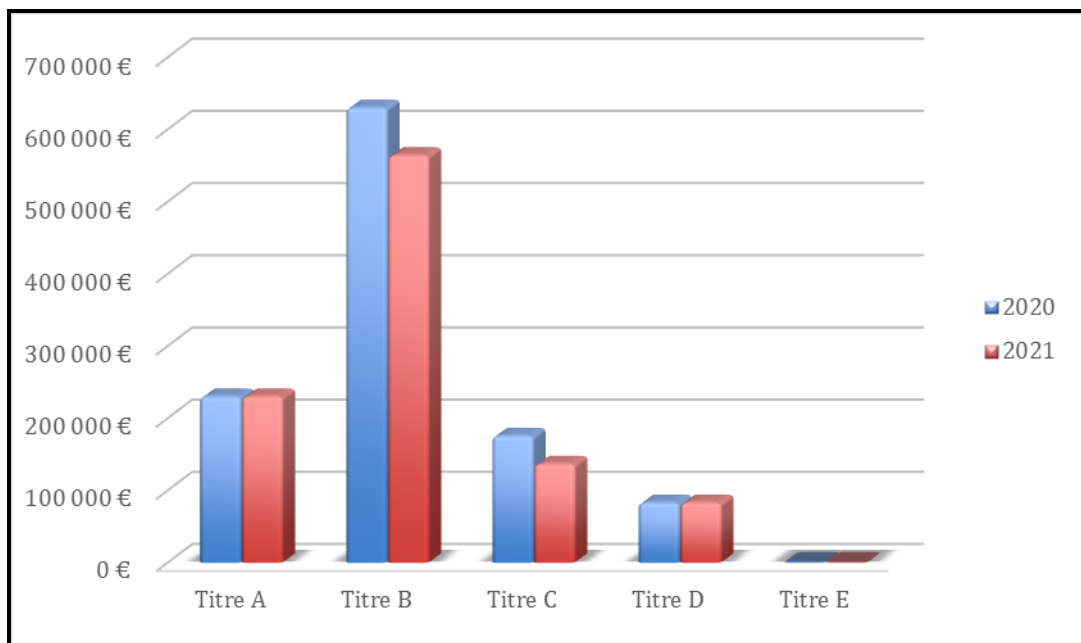
5. TITRE E - CONSISTOIRES

Aucun budget pour les consistoires qui doivent maîtriser l'équilibre des dépenses et des recettes.

RECAPITULATION DES DEPENSES

	2020	2021	Ecart en %
Titre A	230 000 €	230 000 €	0,00%
Titre B	630 000 €	564 000 €	-10,48%
Titre C	175 500 €	136 700 €	-22,11%
Titre D	83 000 €	83 000 €	0,00%
Titre E	0 €	0 €	-
TOTAL	1 118 500 €	1 013 700 €	

Des efforts ont été faits pour l'établissement de ce budget, une baisse globale sur les dépenses de **104 800 €** par rapport au budget 2020.



LES RECETTES

Sont pour l'essentiel apportées par les églises locales. La proposition du budget 2021 votée par le Conseil Régional était en diminution de 5.31 %, après suggestion aux Associations des églises locales et malgré les efforts de certaines églises nous atteignons en final un budget de 864 100 € soit une diminution de 8,70 %., par rapport à 2020.

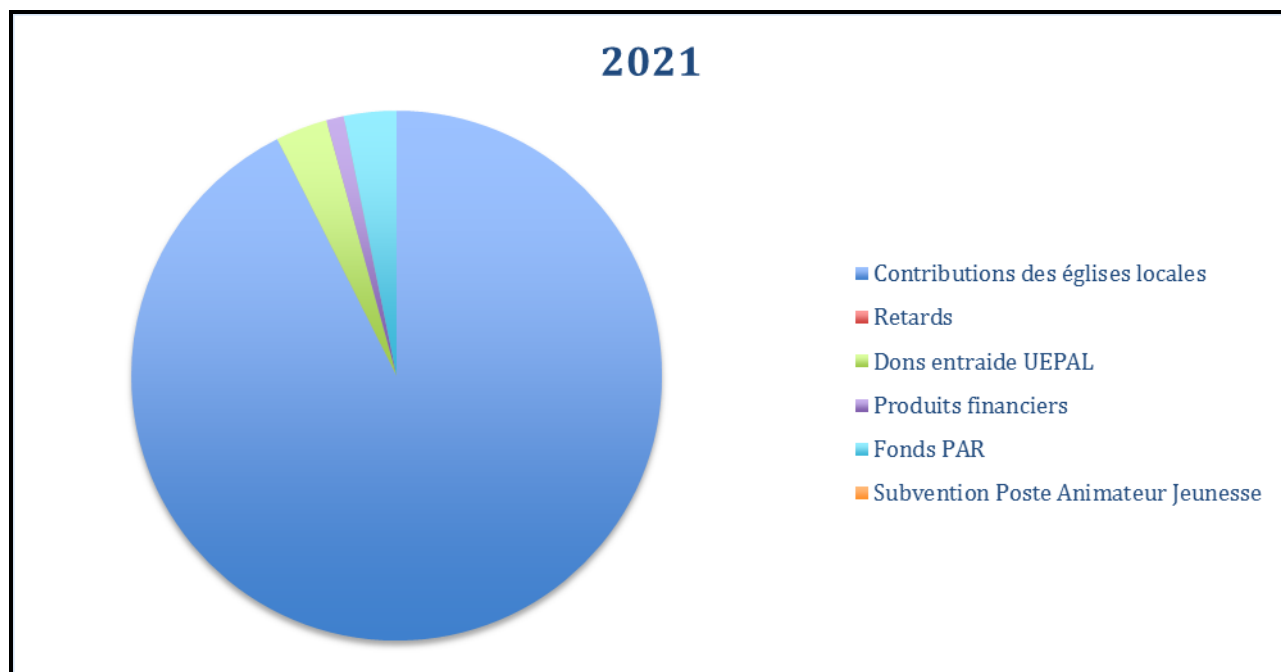
2017	2018	2019	2020	2021
982 000 €	969 610 €	957 600 €	946 400 €	864 100 €

Un don de l'UEPAL de 29 500 €
Des produits financiers pour 10 000€

Encore pour cette année, nous n'atteignons pas l'équilibre budgétaire, et nous portons à la réserve générale un déficit budgétaire de **75 100 €**.

RECAPITULATION DES RECETTES

	2020	2021
Contributions des églises locales	946 400 €	864 100 €
Retards	0 €	0 €
Dons entraide UEPAL	29 500 €	29 500 €
Produits financiers	10 000 €	10 000 €
Fonds PAR	0 €	30 000 €
Subvention Poste animateur Jeunesse	23 400 €	0 €
TOTAL	1 009 300 €	933 600 €
FONDS DE RESERVES (déficit budgétaire)	109 200 €	75 100 €



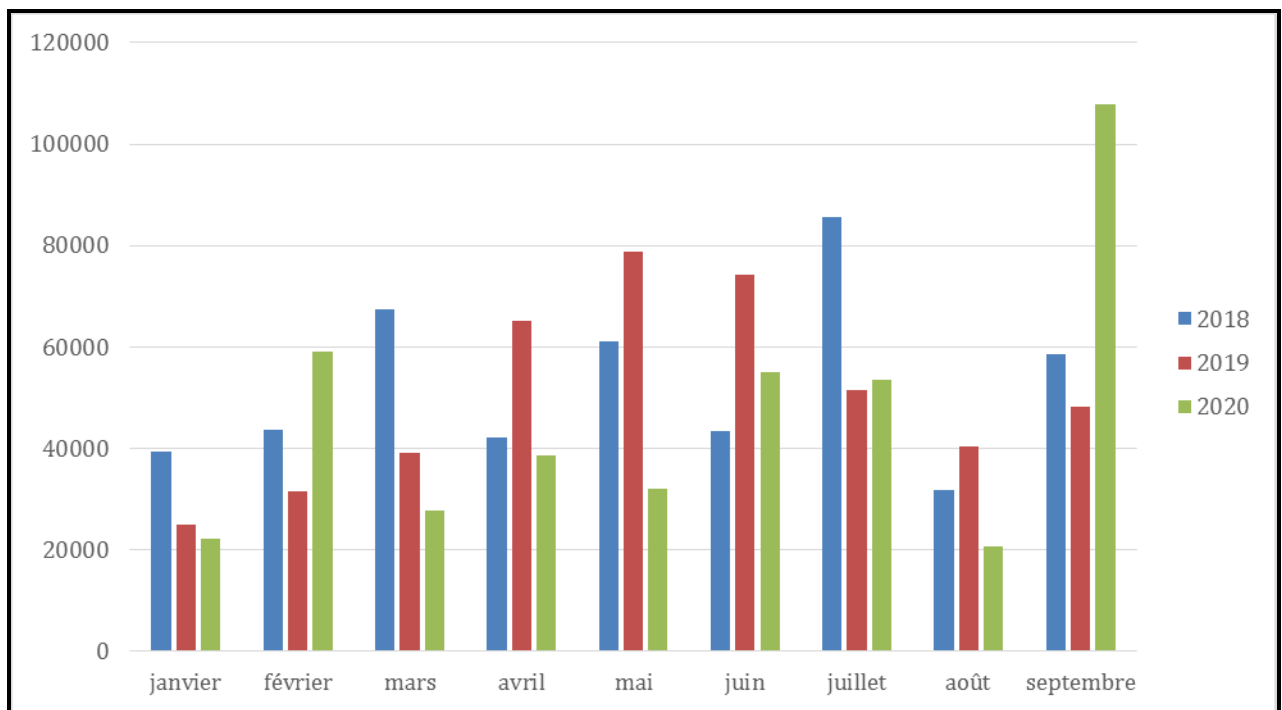
ZOOM SUR LES CONTRIBUTIONS 2020

EN COURS

Les versements des églises locales

Voici la situation des versements mensuels des églises locales sur 3 ans : 2018, 2019 et 2020.

Pour 2020, nous subissons un retard depuis janvier par rapport à 2019 de 37 000€ environ en sachant que les contributions de l'année 2020 votées au Synode ont baissé.



Débats

La présentation du Fonds immobilier et du Parc automobiles régional se feront lors de la journée d'avril.

Calcul de la contribution au DEFAP

C'est une proposition à partir d'un pourcentage. C'était une tradition dans région Montbéliard d'utiliser un plus gros pourcentage que les autres régions. On tente de poursuivre mais plus en adéquation avec la situation financière. Cette contribution est pour la prise en charge des salaires et envoyés du DEFAP.

Question de l'équilibre budgétaire

Dans les recettes nous n'avons que les contributions. Les dépenses sont difficilement compressibles. Que faire pour équilibrer sans toujours prendre sur réserves ? Peut-on baisser nombre pasteurs ? Mais avec quelle vie ? Faut-il augmenter contributions ? Mais cela est mal reçu des Conseils Presbytéraux.

C'est déprimant de dire d'année en année qu'il faut diminuer les postes pastoraux, car ce n'est pas une solution. Rêve d'un Conseil Régional qui dirait autre chose, en élargissant réflexion.

Depuis 2014, la région est toujours en déficit en maintenant nombre de postes. Il faut donc se poser la question de l'équilibre, voir comment augmenter les recettes, tout en tenant compte de la diminution du nombre de paroissiens. Cela fait partie des débats prévus pour la journée d'avril sur les perspectives financières et stratégiques de la région Est-Montbéliard. Aujourd'hui nous devons voter pour l'approbation des comptes et du budget et après le débat de la journée d'avril, il sera possible de faire un correctif.

Comme cela a été dit au synode régional de 2018, il faut penser l'Église au-delà des postes pastoraux, pour tenter de la redynamiser. C'est aussi l'un des objectifs du débat synodal sur les ministères, avec aussi la question de la formation des laïcs.

Le Conseil Régional ne souhaite pas diminuer le nombre de postes pastoraux, mais les deux autres variables d'ajustement sont l'augmentation des contributions et la diminution de la participation au DEFAP. Mais comment faire pour augmenter les participations de paroisses pour éviter la diminution des recettes de 8,70%, ce qui avec les repas non fait, ne va pas aller en s'améliorant, tant pour 2020 que pour 2021.

Les principales dépenses pour les paroisses, c'est immobilier à hauteur de 70 à 73 % des budgets. Cela semble crédible pour les Conseils Presbytéraux mais pas pour le Conseil Régional. Il est dangereux de diminuer l'immobilier car si on vend le patrimoine pour payer les contributions, cela ne va durer qu'un temps. Il faut si besoin vendre pour investir.

Au niveau régional, on amortit en puisant dans les réserves, ce qui va dans même sens. Et si on parle des réserves, on peut aussi parler des réserves des paroisses qui au total sont plus importantes que celles de la région.

L'Union Nationale a créé un fond « ministres » pour soutenir les régions. C'est la facilité de faire appel à ce fond, mais c'est aussi la facilité d'avoir fait appel au national pour financer le poste d'animateur jeunesse.

Commissaire aux comptes

Il a certifié les comptes mais le document n'est pas encore arrivé.

SYNODE REGIONAL DU 13 février 2021

Finances : résolution n° 1

Le Synode régional de l'Eglise protestante unie de France en Région unie Est-Montbéliard, réuni en visioconférence le 13 février 2021,

- 1) Prend acte que le résultat financier global pour la Région au titre de l'année 2019 s'élève à la somme de -100 155 € (déficit), qui se dissocie de la façon suivante :

Résultat Budget Régional	- 85 708 € (déficit)
Résultat Fonds Immobiliers	- 28 283 € (déficit)
Résultat Fonds Autos	+10 349 € (excédent)
Résultat Consistoires	+ 3 487 € (excédent)

- 2) Et approuve l'affectation du résultat proposée par le Conseil Régional soit :

Un montant de	- 85 708 € au compte Report à Nouveau
Un montant de	- 28 283 € à la réserve Fonds Immobilier
Un montant de	+10 349 € à la réserve Fonds Autos
Un montant de	+ 3 487 € à la réserve des Consistoires

Pour : 60

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Finances : résolution n° 2

Le Synode régional de l'Eglise protestante unie de France en Région unie Est-Montbéliard, réuni en visioconférence le 13 février 2021

- 1) Approuve le Budget Régional 2021 présenté par le Conseil Régional et faisant état d'un **déficit** pour la somme de **75 100 €** après prévision :

De contributions des Eglises Locales pour la somme de 864 100 € au titre de l'année 2021.

Pour : 60

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

12h20 Présentation des candidatures au conseil régional, à la délégation au synode national et à la commission des vœux
Explication de la procédure

Vote uniquement pour les titulaires, les suppléants seront élus lors de la journée d'avril.
Il est possible de rayer des noms et d'en remettre, mais il ne faut pas plus de noms en tout, sans changer les proportions : luthériens/réformés (selon le lieu d'Église) et laïcs/ministres (voir explication dans le rapport du Conseil Régional).
Rappel des consignes de vote par correspondance.

Délégués titulaires au Conseil Régional

Christiane BECKER
Francis BOUCLET
Anne-Claire BRETEGNIER
Jean-Daniel CHEVALIER
Anne-Marie GARÇON
Hugues GIRARDEY
Jean-François GUERY
Claudine JACQUEY
David MITRANI
Françoise MOLBERT
Marc ORTLIEB
Jean PUIS
Nicole SALLES
Maryse WEHBE

On trouve beaucoup de personnes du consistoire Héricourt - St-Julien. C'est une question de discernement et de réponses positives.

Questions sur l'existence d'une commission des candidatures et la sollicitation des paroisses. Il est possible d'avoir une commission des nominations, mais ce n'est pas une obligation. Cette commission a été mise en place pour l'élection de l'inspecteur ecclésiastique, mais pour cette liste, c'est le Conseil Régional qui a discerné selon la même procédure que pour les Conseils Presbytéraux.

Un débat a lieu autour du fait que le Conseil Régional nomme les commissions et les candidats à son renouvellement, sans consulter les Conseils Presbytéraux, ce qui fait que des réserves sont possibles pour certains. Il est bon parfois de faire les choses parce qu'on pense que ça a du sens et certains pensent que c'est bon d'interroger des personnes en dehors du Conseil Régional.

La réserve est entendue et l'interrogation est légitime. Le Conseil Régional a débattu sur la question de la commission des nominations mais n'a pas souhaité la mettre en place. Il est toujours difficile de sélectionner une équipe, mais il faut faire confiance et il est possible de modifier la liste.

Délégués titulaires au Synode National

Lucien ABAH
Christiane BECKER
Anne-Claire BRETEGNIER
Bernard CHANDAVOINE
Carine FRANK
Anne-Marie GARÇON
Jean-François GUERY
Véronique MEGNIN
David MITRANI
Françoise MOBERT
Jean-François NARDIN
Anicet Aymar NKANGOU LOULENDO
Marc ORTLIEB
Mayanga PANGU
Esther SANSEIGNE
Maryse WEHBE

Débat sur la place de l'inspecteur ecclésiastique : Doit-il s'aligner sur les présidents des autres régions qui ont une voix consultative ou être élu comme délégué titulaire ? C'est une disposition particulière pour région Est-Montbéliard, qui n'est pas obligatoire, mais le Conseil Régional a souhaité ne pas aligner le statut de l'inspecteur ecclésiastique sur celui des présidents de régions réformées. Avant l'IE était membre de droit, maintenant il est dans la liste. C'est un débat, mais pour le moment ça reste ainsi, sinon il faudrait changer la Constitution

Commission des vœux

Bernard CHANDAVOINE
Christiane LAURENT
Valérie MITRANI
Jean-François NARDIN

12h40 Aumônerie

Envoi et bénédiction

Voici un homme marchant sur une route

Et voici que le soleil projette son ombre derrière lui.

On peut très bien ne fixer l'attention que sur l'ombre et sur elle seule.

Elle nous apprend seulement qu'il y a quelqu'un, mais elle ne nous dit pas qui est ce quelqu'un : Un homme ? Une femme ? En habit de travail ? En vêtement de ville ? Un pasteur ? Une pasteure ? Un autre ministère ? Qui sait ? Pourquoi pas ?

C'est ainsi que l'ombre d'une personne est en même temps le gage d'une présence – il y a **quelqu'un** ! – et le lieu d'un mystère – **qui** est ce quelqu'un ? Qui sommes-nous ?

Durant ce synode, nous nous sommes placés à l'ombre du Très-Haut, comme dit le psaume. Cette ombre qui nous assure, au-delà du synode, à la fois une présence et un mystère.

Car celui qui habite sous l'abri du Très-Haut repose à l'ombre du Tout-Puissant.

Maintenant nous allons nous séparer, en sachant que grâce à cette ombre de Dieu, nous sommes appelés à devenir plus que l'ombre de nous-mêmes.

Recevez l'envoi et la bénédiction de la part de Dieu :

Reprends le chemin de ton quotidien, et laisse-toi porter, interroger, alerter par ce temps de synode.

L'Eternel est celui qui te garde, il est ton ombre protectrice, il est aussi celui qui met en mouvement.

Que la grâce soit avec vous et avec tous ceux qui aiment notre Seigneur Jésus-Christ d'un amour inaltérable, amen.

Parole à la présidente du Conseil national Emmanuelle SEYBOLDT

Rappel que tous les conseillers et ministres reçoivent toutes les informations par la lettre électronique. Elle nous signifie que ses pensées et prières nous accompagnent.

Informations diverses et fin de la 1^{ère} journée du synode

Suspension de la séance et rendez-vous le 17 avril dans un lieu et avec un fonctionnement à définir en fonction de la situation sanitaire.

---oOo---

PV dépouillement vote

Candidatures Conseil régional, Synode national et Commission des vœux

Lundi 22 février 2021 à partir de 10h à la Maison Pierre Toussain

Les questeurs : Éric PAPE, Véronique METTEY, Hélène LEFORT, et la secrétaire

Les questeurs émettent une protestation :

- Les grandes enveloppes ont été ouvertes.
- Les enveloppes contenant les enveloppes de vote ont également été ouvertes, hors de la présence des questeurs

Nombre de votants : 61

Bulletin nul : 1

La majorité étant de 36, le quorum est donc atteint

Conseil régional

Les candidats déclarés ci-après ont obtenu :

Christiane BECKER	58 voix
Francis BOUCLET	58
Anne-Claire BRETEGNIER	60
Jean-Daniel CHEVALIER	57
Anne-Marie GARÇON	57
Hugues GIRARDEY	50
Jean-François GUÉRY	58
Claudine JACQUEY	55
David MITRANI	48
Françoise MOLBERT	59
Marc ORTLIEB	51
Jean PUIS	59
Nicole SALLES	57
Maryse WEHBE	59

Tous les candidats déclarés sont élus.

De plus ont obtenu des voix :

Carine FRANK	6
Christine URBAN	4
Marcel MBENGA	5
Hélène LEFORT	5
Esther SANSEIGNE	4
Bernard CHANDAVOINE	1
Tina DACHARRY	2
Jean-François NARDIN	1
Béatrice VERRY	1
Bernard PERRIGUEY	1
Emmanuelle MOREL	1
Sylvaine WARTELLE	1
Christiane LAURENT	1
Martine GIORDANO	1

Délégation régionale au Synode national

Les candidats ont obtenu :

Lucien ABAH	59
Christiane BECKER	59
Anne-Claire BRETEGNIER	59
Bernard CHANDAVOINE	60
Carine FRANK	60
Anne-Marie GARÇON	58
Jean-François GUÉRY	58
Véronique MÉGNIN	59
David MITRANI	52
Françoise MOLBERT	59
Jean-François NARDIN	59
Anicet Aymar NKANGOU LOULENDO	60

Marc ORTLIEB	54
Mayanga PANGU	57
Esther SANSEIGNE	57
Maryse WEHBE	60

Tous les candidats déclarés sont élus.

Ont obtenu également des voix :

Christiane URBAN	3
Hélène LEFORT	1
Sébastien FRESSE	1
Pierre-André SCHAECHTELIN	1
Nicole SALLES	1
Sabine GEORGY	1

Commission des Vœux

Les candidats ont obtenu :

Bernard CHANDAVOINE	60
Christiane LAURENT	60
Valérie MITRANI	58
Jean-François NARDIN	59

Tous les candidats déclarés sont élus.

A également obtenu une voix : Carine FRANK

---oOo---



**EGLISE PROTESTANTE
UNIE DE FRANCE**
communion luthérienne et réformée

Règlement du synode régional de la région Est-Montbéliard

**adopté lors de la première journée
du 7^e synode régional
tenue en visioconférence le 13 février 2021**

Titre I - Convocation¹

1. Date, lieu et ordre-du jour
2. Convocation
3. Obligation d'assiduité et absence d'autres réunions pendant le synode
4. Invitations
5. Rapports préparatoires
6. Annonce

Titre II - Publicité des séances et emplacements

7. Caractère des séances
8. Assistance aux séances privées
9. Huis-clos
10. Emplacements distincts

Titre III - Ouverture de la session

A) PRÉLIMINAIRES

11. Écoute de la Parole de Dieu et prière
12. Émargement – Décompte des membres inscrits – Liste des collèges – Appel
13. Propositions pour la composition du bureau
14. Désignation des membres du bureau
15. Annualité des fonctions de membre du bureau

B) INSTALLATION DU BUREAU

16. Le Bureau prend place
17. Lecture de la Déclaration de foi
18. Allocution du représentant de l'Église locale ou paroisse

C) CONTESTATION SUR LA COMPOSITION

19. Qualité pour siéger
20. Procédure

D) FIXATION DE L'EMPLOI DU TEMPS (21)

Titre IV - Formations spécifiques

22. Saisine d'un collègue confessionnel
23. Réunion en collège confessionnel
24. Commissions temporaires
25. Travail en groupes

Titre V - Déroulement des séances

A) AUMÔNERIE (26)

B) ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

27. Modération
28. Secrétaires
29. Questeurs

C) OUVERTURE DES SÉANCES (30).

D) DISCUSSION

31. Prise de parole
32. Rappel au règlement – Fait personnel
33. Limitation du nombre d'interventions
34. Nécessité de présenter des arguments nouveaux
35. Interdiction des interruptions – Rappel à l'ordre
36. Durée maximale des interventions
37. Arrêt de la discussion

E) VOTES

38. Caractère personnel des votes

¹ Tout en ne recourant pas à l'écriture inclusive, la rédaction de ce texte s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin pour désigner les fonctions au sein de l'Église.

39. Vote sur l'ensemble d'un texte ou par parties
40. Contre-projet
41. Question préalable
42. Propositions de modification
43. Suppression
44. Substitution
45. Addition
46. Passage au point suivant de l'emploi du temps
47. Modification des textes de référence
48. Proposition de modification acceptée par le rapporteur
49. Passage concerné par plusieurs demandes de modification
50. Vote à bulletin secret
51. Majorité requise
52. Procédure allégée de vote
53. Second vote sur une disposition
54. Renvoi à une commission de rédaction
55. La discussion se poursuit pendant le dépouillement

F) FIN DES SÉANCES (56)

Titre VI - Présentation et discussion des rapports

A) MINISTÈRES COLLÉGIAUX RÉGIONAUX (57)

B) QUESTIONS SOUMISES AUX SYNODES RÉGIONAUX PRÉALABLEMENT AU SYNODE NATIONAL

58. Rapports préparatoires

C) DISPOSITIONS COMMUNES

59. Projet d'avis ou de décision

60. Modalités de discussion

61. Si le synode ne suit pas certaines des propositions du rapporteur

Titre VII - Projet de vœu et projet de décision

62. Tout membre du synode peut déposer un projet

63. Projet de décision suggéré par le déroulement du synode

64. Projet de vœu

65. Examen par le synode et votes

66. Transmission à une autre instance

Titre VIII - Ministères collégiaux régionaux

67. Commission des nominations

68. Propositions du conseil régional

69. Commission des vœux

Titre IX - Fin de la session - publication des décisions et des actes du synode

70. Allocution du modérateur

71. Clôture

72. Transcription et envoi des décisions

73. Publication du cahier post-synodal

Titre X – Règlement des synodes régionaux

Titre XI - Modification du Règlement des synodes

75. Propositions de modification

76. Composition de la commission du règlement

77. Rôle de la commission du Règlement

Titre XIII – Charte déontologique – droit à l'image

86. Charte déontologique – Usage des réseaux sociaux

87. Droit à l'image

Toute assemblée délibérante a besoin d'élaborer des règles régissant son fonctionnement : tel est l'objet du Règlement des Synodes. Ce Règlement est appelé à être utilisé dans deux types de formation : le synode national et les synodes régionaux. Le synode national détermine – en respectant les statuts de l'union nationale et la Constitution de l'Église protestante unie de France – l'ensemble des règles qui régissent son fonctionnement ainsi que les dispositions fondamentales qui doivent être appliquées par les synodes régionaux ; chaque synode régional peut proposer des dispositions particulières adaptées à son propre fonctionnement (art. 74.1 du Règlement des synodes, 3^e alinéa).

Afin d'éclairer les membres des synodes, les articles du Règlement sont précédés par le rappel des articles de la Constitution de l'Église protestante unie de France et le cas échéant des Statuts de l'Union nationale des associations culturelles de l'Église protestante unie de France qui régissent la question. Le présent Règlement des synodes est, en toutes matières, subordonné à la Constitution et aux Statuts.

Les Statuts et la Constitution ne peuvent être modifiés qu'en respectant les règles prévues à l'article 10 des Statuts et à l'article 36 de cette Constitution (c'est-à-dire examen préalable des synodes régionaux et vote à la majorité absolue des membres du synode national et des deux tiers au moins de ses membres présents) et non pas selon la procédure mentionnée aux articles 74 à 77 du présent Règlement des synodes. Cette règle doit être rappelée au cas où des modifications, dérogations ou adjonctions au présent Règlement nécessiteraient, au préalable, la modification des dispositions de la Constitution ou des Statuts.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 du Règlement des synodes, les articles du règlement de ce synode régional portent le même numéro que l'article correspondant du Règlement des synodes. Les numéros non utilisés dans le présent règlement correspondent à des dispositions qui sont applicables seulement au synode national.

Titre I : CONVOCATION

Statuts : 4 à 8
Constitution : 10

Article 1^{er} : Date, lieu et ordre du jour

Le conseil régional fixe la date et le lieu ainsi que les sujets à l'ordre du jour de chaque session et désigne les rapporteurs sur ces sujets.

Il invite le modérateur, s'il est déjà élu, à participer à l'élaboration de l'emploi du temps et au choix des méthodes de travail. Il veille à ce que l'Église qui accueille le synode soit associée à la préparation matérielle de la session.

Il désigne l'aumônier de la session.

Article 2 : Convocation

Le conseil régional convoque le synode.

Pour la session ordinaire annuelle, la convocation est envoyée au moins deux mois à l'avance. Elle comporte les indications du lieu, du jour et de l'heure de l'ouverture de la session, ainsi que, si possible, de sa durée probable. Il en est de même pour une session extraordinaire, dont la convocation doit être envoyée au moins 45 jours avant son début.

La convocation est envoyée, par tout moyen écrit, y compris électronique, aux membres ayant voix délibérative et aux membres ayant voix consultative (le cas échéant au président de chaque association concernée, en vue de transmission au(x) membre(s) de la délégation de cette association.).

Tout délégué titulaire empêché de participer à la session synodale en prévient sans délai le signataire de la convocation ainsi que le suppléant déjà désigné.

Article 3 : Obligation d'assiduité et absence d'autres réunions pendant la session

3.1. Les membres du synode ont le devoir d'assister à la session de son début jusqu'à sa fin. Les dérogations ne peuvent être accordées que par le président du conseil régional, avant l'ouverture de la session, et par le modérateur, après cette ouverture.

3.2. Aucun conseil, commission ou coordination ne peut siéger pendant une séance du synode sans l'accord de la modération.

Article 4 : Invitations

Le conseil régional dresse la liste des invitations à assister au synode. Cette liste est remise au modérateur à l'ouverture du synode.

Article 5 : Rapports préparatoires

5.1. Session ordinaire

Au moins un mois avant l'ouverture d'une session ordinaire, le président du conseil régional adresse aux membres du synode les rapports préparatoires suivant :

- le rapport du conseil régional avec ses annexes,
- le rapport sur les actes de gestion financière et d'administration des biens, les comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget pour l'exercice à venir,
- le rapport des consistoires, coordination s'il y a lieu, Communautés, œuvres et mouvements...
- le rapport sur chacune des questions mises à l'ordre du jour par le conseil national et/ou le conseil régional.

5.2. Session extraordinaire

Au plus tard deux semaines avant l'ouverture d'une session extraordinaire, le président du conseil régional envoie (selon les modalités précisées à l'article 2) les documents préparatoires relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour arrêté par le conseil régional.

5.3. Dispositions communes à toutes les sessions

Quand un rapporteur entend proposer au synode le vote d'un ou plusieurs projets de décision, le texte de ces projets doit figurer dans son rapport.

Article 6 : Annonce

Deux semaines au moins avant la date prévue, le conseil régional fait annoncer la session du synode et demande aux paroisses ou Églises locales et à tous les fidèles de la recommander à Dieu dans leur intercession.

Titre II : PUBLICITÉ DES SÉANCES et EMBLEMES

Constitution : 16

Article 7 : Caractère des séances

Toutes les séances sont privées, à l'exception de celles dont le synode décide qu'elles seront publiques ou à huis-clos.¹

Article 8 : Assistance aux séances privées

Ont droit d'assister aux séances privées

- les anciens délégués ayant participé à des sessions du synode, pourvu qu'ils soient membres d'une association culturelle membre de l'Église protestante unie de France,
- les ministres de l'Église protestante unie de France dans la région,
- les conseillers presbytéraux de la paroisse ou Église locale qui reçoit le synode.

Article 9 : Huis-clos

Le synode peut se constituer à huis clos, selon les modalités mentionnées à l'article 16 § 6 de la Constitution. Pendant une séance à huis clos, le seul moyen de communication entre les membres du synode est l'intervention à la tribune. Chaque membre du synode s'engage à ne pas utiliser d'autres moyens de communication avec toute autre personne, membre ou non du synode.

Article 10 : Emplacements distincts

Afin de faciliter le décompte des voix, des emplacements distincts sont affectés :

- aux membres du synode ayant voix délibérative,
- aux membres du synode ayant voix consultative,
- aux invités,
- aux personnes ayant le droit d'assister aux séances privées,
- à l'auditoire assistant aux séances publiques.

La modération, par l'intermédiaire des questeurs, veille à ce que chacun occupe l'emplacement qui le concerne.

¹ La participation aux séances à huis clos est réglée par les dispositions de la Constitution (article 16 § 6) et du Règlement d'application du § 6 de l'article 16

Titre III : OUVERTURE DE LA SESSION

Constitution : 16

A) PRÉLIMINAIRES

Article 11 :

À l'ouverture de la session, l'aumônier invite le synode à l'écoute de la Parole de Dieu et à la prière.

Article 12 : Émargement – Décompte des membres inscrits – Liste des collègues – Appel

12.1. À leur arrivée, les membres du synode sont invités à signer la liste d'émargement. Un exemplaire de la liste, comportant l'indication du collège confessionnel des membres, est remis à chacun.

12.2. Le secrétaire du conseil régional procède à l'appel des membres du synode, en mentionnant les autorisations d'arrivée tardive prévues à l'article 3.1. Il indique le nombre des membres inscrits du synode ayant voix délibérative dans chacun des deux collèges, et le nombre de voix constituant la majorité absolue requise par l'article 51 du présent règlement.

12.3. Le nombre des membres inscrits du synode régional ayant la voix délibérative est égal au nombre de ceux qui ont été convoqués en cette qualité, nombre duquel est soustrait :

- le nombre des ministres durablement indisponibles, comme il est dit au Règlement d'application du §2 de l'article 7 de la Constitution, et pour lesquels un remplacement, autorisé par le conseil régional, n'a pas été possible ;
- le nombre des délégués des associations cultuelles que celles-ci ont déclaré, par lettre du président du conseil presbytéral en réponse à la convocation, ne pas être en mesure de désigner.

Le conseil régional rend compte au synode régional des demandes qu'il a reçues et des décisions qu'il a prises.

Article 13 : Propositions pour la composition du Bureau

Le président du conseil régional (qui a pris soin d'avertir à l'avance les intéressés) présente au synode des propositions pour la composition du bureau. Il fait voter le synode, qui n'est pas lié par lesdites propositions.

Article 14 : Désignation des membres du Bureau

14.1. Le synode désigne d'abord 4 questeurs et 4 secrétaires, dont au moins un de chaque collège confessionnel.

14.2. Il procède ensuite à l'élection du modérateur et des vice-modérateurs, sauf si ceux-ci ont été désignés lors d'une précédente session et siègent au synode. Le modérateur et les deux vice-modérateurs composent la modération du synode. La modération comporte au moins un membre de chaque collège confessionnel.

14.3. L'élection du modérateur est faite au scrutin secret.

14.4. La désignation des autres membres du bureau peut être faite à main levée, à moins que dix membres à voix délibérative du synode, ou le tiers des membres du collège confessionnel le moins nombreux, ne réclament le scrutin secret. L'élection du modérateur, ainsi que, le cas échéant, l'élection des membres du bureau sont faites à la majorité absolue des membres inscrits définie à l'article 12.3.

Article 15 : Annualité des fonctions de membre du Bureau

Le bureau du synode installé au début d'une session ordinaire reste en fonction pour les sessions extraordinaires éventuelles, jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire suivante. Toutefois, si la session extraordinaire a lieu après le renouvellement des délégations, il est procédé à l'élection du bureau qui restera en fonction pour la session ordinaire suivante.

Si, à l'ouverture d'une session, le bureau appelé à rester en fonction en application de l'alinéa précédent n'est plus au complet, le synode complète ce bureau pour la fin de la période annuelle en cours.

B) INSTALLATION DU BUREAU

Article 16 :

Dès qu'il a été procédé à la désignation du bureau, le modérateur et les deux vice-modérateurs prennent place à la table de la modération, et au moins deux secrétaires à la table du secrétariat.

Article 17 : Lecture de la Déclaration de foi

En prenant ses fonctions, le modérateur lit la Déclaration de foi de l'Église protestante unie de France, qu'il introduit par la formule suivante : « *Affirmons ensemble notre volonté de rester fidèles à la foi commune des Églises de la Réforme* ». Les membres du synode se lèvent pour écouter cette lecture.

Article 18 : Allocution du représentant de l'Église locale ou paroisse

Après la brève allocution du représentant de l'Église locale ou paroisse et la réponse du modérateur, le synode entreprend immédiatement ses travaux.

C) CONTESTATION SUR LA COMPOSITION DU SYNODE

Article 19 : Qualité pour siéger

Lorsqu'un délégué n'a plus la qualité à raison de laquelle il siégeait au synode régional ou qui avait permis son élection ou sa désignation, notamment :

- lorsqu'il n'est plus inscrit au rôle des ministres
- lorsqu'il n'est plus membre du conseil presbytéral (pour les délégués à voix délibératives) ¹
- lorsqu'il n'est plus inscrit sur la liste des membres d'une association culturelle adhérant à l'Union nationale des associations culturelles de l'Église protestante unie de France (§2 de l'article 2 de la Constitution), il ne peut plus être membre du synode.

Toutefois, s'il était membre du synode avec voix délibérative et s'il réunit encore une qualité et les conditions pour en être membre avec voix consultative, il y siège ainsi.

Article 20 : Procédure

Si la régularité de la désignation ou la capacité à siéger d'un membre du synode est discutée, ou si le nombre annoncé de membres à voix délibérative inscrits au synode est contesté, le modérateur demande à la Commission des vœux de présenter au synode, après avoir recueilli tous avis utiles, et, s'il est présent, celui du conseiller juridique de l'Église protestante unie de France, et éventuellement celui du représentant de l'Union nationale, un rapport sur la situation litigieuse. La conséquence de la décision contestée ou l'admission des représentants éventuellement mis en cause est ajournée jusqu'au moment où le synode s'est prononcé.

Dès que le rapport est établi, il en est donné connaissance au synode qui statue, dans un délai de trois heures à partir du dépôt de la contestation et après avoir, s'ils en font la demande, entendu les prétendants en une brève intervention.

D) FIXATION DE L'EMPLOI DU TEMPS

Article 21 :

Le modérateur interroge le synode sur la proposition d'emploi du temps établie par le conseil régional et la met ensuite aux voix. Sur proposition du modérateur, cet emploi du temps peut être modifié ultérieurement

¹ Ce motif n'est applicable qu'en l'absence de disposition dérogatoire dans les statuts de l'association culturelle qui le délègue, telle que mentionnée au § 2.1 du règlement d'application de l'article 7 de la Constitution.

par le synode.

Titre IV : FORMATIONS SPÉCIFIQUES

Article 22 : Saisine d'un collège confessionnel

22.1. Le projet d'emploi du temps comporte, le cas échéant, l'indication des séances des collèges confessionnels.

22.2. Lorsque des membres d'un collège confessionnel considèrent qu'un point de l'ordre du jour ou qu'un projet de décision nécessite son examen préalable par le collège confessionnel, la demande en est déposée au plus tard lors de l'examen du projet d'emploi du temps par le synode. Cette demande doit être prise en compte si elle est formulée par au moins la moitié des membres du collège ; si tel n'est pas le cas, elle est soumise au vote du synode ; ces votes ont lieu à bulletin secret.

22.3. Une semblable demande peut aussi être déposée au cours de la discussion, lorsque des éléments sont présentés pour justifier la saisine du collège. Toutefois une telle demande peut être déclarée irrecevable par la modération du synode si elle est déposée à un moment de la session synodale tel que sa prise en compte n'est plus compatible avec l'emploi du temps précédemment voté. Une telle déclaration d'irrecevabilité n'exclut pas l'application des dispositions du paragraphe 8-3 de l'article 16 de la Constitution.

Article 23 : Réunion en collège confessionnel

23.1. Présidence

La réunion de chaque collège confessionnel est présidée par un membre de la modération appartenant à ce collège. En son absence, le président des séances du collège est élu lors de la première réunion de celui-ci. Cette désignation vaut pour toute la session.

Il en est de même des représentants de l'association culturelle à vocation régionale – ACREPU

23.2. Secrétariat et décompte des voix.

Le secrétariat des réunions de chaque collège confessionnel est assuré par le ou les secrétaires membres de ce collège. Il en est de même pour les fonctions de questeur. Si nécessaire, le collège confessionnel peut désigner parmi ses membres des personnes appelées à compléter le secrétariat et la questure du collège confessionnel.

23.3. Déroulement des séances

Les membres du synode mentionnés aux points 8.1 et 8.2 du Règlement d'application de l'article 16 peuvent participer, avec voix consultative, à chacun des collèges confessionnels. Il en est de même des représentants de l'association culturelle à vocation régionale (ACREPU).

Un exemplaire de la liste, comportant l'indication du collège confessionnel, est remis à chacun.

Les dispositions des articles 30 à 56 s'appliquent aux séances des collèges confessionnels, la présidence de chaque collège effectuant les adaptations nécessaires.

23.4. Transmission et publication des délibérations et votes

Les délibérations et votes des collèges confessionnels sont portés à la connaissance des membres du synode dès la reprise des travaux en formation plénière et transcrits dans le cahier post-synodal.

Article 24 : Commissions temporaires

Au cours de sa session, le synode peut procéder à la nomination de commissions temporaires dont le mandat échoit au plus tard à la fin de ladite session.

Article 25 : Travail en groupes

Selon la nature, le nombre et l'importance des questions à étudier par le synode, le conseil régional peut prévoir dans le projet d'emploi du temps une ou plusieurs séances de travail en groupes.

Le nombre des groupes de travail et les questions à étudier par chacun d'entre eux sont déterminés par le

conseil régional. Leur composition est constituée au préalable, étant précisé que chacun d'entre eux doit comporter une proportion de membres de chacun des collèges confessionnels la plus proche possible de celle du synode.

Le cas échéant, les propositions de rédaction approuvées par chaque groupe de travail sont diffusées à tous les membres du synode, et présentées à celui-ci à un moment fixé par la modération selon des modalités qu'elle détermine.

Titre V : DÉROULEMENT DES SÉANCES

A) AUMÔNERIE

Article 26 :

La première séance de chaque journée est ouverte par l'invocation du nom du Seigneur et l'écoute de sa parole.

De même, la dernière séance de chaque journée se termine par une prière d'envoi ou le chant d'un cantique.

Au cours de la session, les membres du synode et les invités participent, avec les fidèles présents, à un culte comportant la Sainte Cène.

B) ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

Article 27 : Modération

La modération, après consultation de tous avis qu'elle juge nécessaire, prend les initiatives utiles à la bonne marche des débats, dans le cadre du présent règlement.

Les séances sont présidées par le modérateur ou par celui des vice-modérateurs qu'il désigne.

Le modérateur ou le vice-modérateur dirige les débats, fait observer la Constitution et le présent règlement. Il ne doit pas faire état de son opinion personnelle sur le sujet en discussion, mais il lui appartient de veiller, au cours des discussions ou avant les votes, à ce que soient présentés au synode les enjeux du débat.

Article 28 : Secrétaires

Avec le concours du secrétariat régional, les secrétaires du synode réunissent les éléments permettant la publication du cahier post-synodal.

Article 29 : Questeurs

Les questeurs aident la modération à assurer l'ordre :

- ils s'appliquent à obtenir des membres du synode qu'ils entrent en séance à l'heure fixée et qu'ils ne partent pas avant la fin d'une séance,
- ils assurent et contrôlent tout au long de la session l'exécution des décisions du synode et l'application de la Constitution et du règlement des synodes, en ce qui concerne notamment les droits de présence suivant la nature de la séance, l'occupation correcte des emplacements affectés et la surveillance du respect des huis clos.

Ils assurent aussi le décompte ou le dépouillement des suffrages exprimés. Ils peuvent être aidés, si nécessaire, par les secrétaires qui ne sont pas de service.

C) OUVERTURE DES SÉANCES

Article 30 :

Les séances commencent à l'heure fixée, quel que soit le nombre des membres du synode présents. Toutefois, aucun vote ne peut intervenir si au moins la moitié plus un des membres inscrits au synode, ayant voix

délibérative, ne sont présents.

D) DISCUSSION

Article 31 : Prise de parole

Les membres (avec voix délibérative ou consultative) du synode ayant demandé la parole sont inscrits dans l'ordre de leur demande. Ils prennent la parole quand la modération la leur donne.

À l'appréciation de la modération, et notamment dans la limite du temps disponible, il en est de même pour les invités.

Nul ne peut, sans y être autorisé, parler d'une autre place que de la tribune.

À tout moment, le président du conseil régional, l'inspecteur ecclésiastique, le conseiller juridique s'il est présent, et le rapporteur sur le projet obtiennent dans cet ordre la parole, s'ils en manifestent le désir, dès que l'orateur à la tribune a cessé de parler.

Article 32 : Rappel au règlement – Fait personnel

Lorsqu'un membre du synode entend rappeler une règle fixée par les statuts de l'Union nationale, par la Constitution ou par le présent règlement, règle qu'il estime n'avoir pas été observée, il demande la parole pour un rappel au règlement : cette demande a la préférence sur toute autre et entraîne la suspension de la discussion.

La parole est, en outre, accordée pour un fait personnel par priorité à tout membre du synode qui déclare avoir été mis personnellement en cause. La parole lui est retirée si, dans son intervention, il ne s'en tient pas à ce fait personnel.

Article 33 : Limitation du nombre d'interventions

Le nombre d'interventions personnelles de tout orateur sur la partie du sujet en délibération est limité à deux. Cependant, le modérateur a la faculté de l'autoriser à intervenir de nouveau pour une durée qu'il lui fixe. L'intervenant ne doit pas s'écarter de la question en discussion, faute de quoi le modérateur l'y ramène, ou lui retire la parole en cas de récidive.

Article 34 : Nécessité de présenter des arguments nouveaux

Pour soutenir une opinion déjà défendue, un intervenant doit faire état d'arguments nouveaux. La parole lui est retirée s'il ne respecte pas cette règle. S'il désire simplement souligner l'importance que, selon lui, il convient d'accorder à ceux qui ont été précédemment présentés, il le fait dans une courte énonciation.

Article 35 : Interdiction des interruptions - Rappel à l'ordre

Tout intervenant a le droit de s'exprimer sans être interrompu si ce n'est, en application du présent règlement, par le modérateur.

Le cas échéant, le modérateur prononce un rappel à l'ordre.

Lorsqu'un membre du synode est rappelé deux fois à l'ordre dans la même séance, le modérateur peut proposer qu'il lui soit interdit de prendre la parole pour la fin de la séance, ou pour la fin de la séance et la séance suivante. Le synode se prononce sans débat, l'intéressé pouvant avoir eu la parole pendant deux minutes sur la sanction proposée.

Article 36 : Duré maximale des interventions

Le modérateur, pour tout ou partie d'une séance, peut fixer, de manière égale pour tous, la durée maximale des interventions.

Article 37 : Arrêt de la discussion

Lorsque, au cours de la discussion, un membre du synode considère qu'il n'y a pas lieu de poursuivre le débat mais que le moment est venu de passer au vote, il demande l'arrêt de la discussion.

De même, quand le modérateur juge que les diverses opinions ont été suffisamment développées, il doit proposer l'arrêt de la discussion, en précisant éventuellement le ou les points sur lesquels la parole ne pourrait plus être donnée. Si personne n'émet d'avis contraire, il prononce l'arrêt de la discussion ; sinon il fait voter en posant la question : « *Le synode désire-t-il poursuivre la discussion ?* »

Toutefois, si avant le prononcé de l'arrêt de la discussion, le modérateur estime qu'une des opinions présentées n'a pu être défendue dans des conditions suffisantes pour que le synode soit parfaitement éclairé, il peut, avant de proposer l'arrêt de la discussion, offrir la parole à un, ou si besoin est, à plusieurs membres du synode qui partageraient ladite opinion, en limitant, si cela lui paraît nécessaire, la durée de leur intervention.

E) VOTES

Article 38 : Caractère personnel des votes

Au moment du vote, tout membre du synode se détermine selon la conviction qu'il a acquise à l'issue des débats.

Article 39 : Vote sur l'ensemble du texte ou par parties

Suivant la complexité et la longueur du texte proposé à l'approbation du synode, et la façon dont s'est déroulée la discussion, le modérateur peut faire voter sur un texte complet ou, successivement, sur ses différentes parties ; un vote final sur l'ensemble est en ce cas exclu, sauf application des dispositions de l'article 54 ci-après.

Selon la nature des points en discussion et les enjeux du débat, le modérateur peut aussi faire procéder à des votes par collège confessionnel. Le vote par collège confessionnel est de droit s'il est demandé par dix membres du synode, ou le tiers des membres du collège confessionnel le moins nombreux.

Le modérateur doit faire voter successivement sur les différentes parties du texte lorsque le demandeur dix membres du synode ayant voix délibérative, ou le tiers des membres du collège confessionnel le moins nombreux.

En cas de vote à main levée par collège, les membres du collège le moins nombreux sont appelés à voter en premier.

Article 40 : Contre-projet

Le projet présenté par le rapporteur sert de base à la discussion. Toutefois, tout groupe de cinq membres du synode a le droit de demander que soit pris pour base un contre-projet, à condition que ledit contre-projet ait été notifié, au plus tard dix jours avant l'ouverture de la session, au président du conseil régional, lequel est chargé de le transmettre immédiatement au rapporteur et, au plus tard dès le début du synode, à ses membres. Sauf en ce qui concerne l'examen d'un projet de modification d'un texte de référence¹ inscrit à l'ordre du jour des synodes par le conseil national (cf. article 47), les membres du synode se prononcent sur la priorité d'examen dès que la question est appelée à l'ordre du jour. Quand le modérateur se trouve en présence de plusieurs contre-projets, le synode se prononce dans l'ordre de leur réception par le président du conseil régional.

Lorsque le synode donne la priorité à un contre-projet, l'un des signataires dudit contre-projet tient le rôle de rapporteur. Après la discussion générale, le contre-projet est soumis au vote du synode, les demandes d'amendement, d'addition ou de suppression étant mises aux voix comme il est dit ci-dessous. Si, faute d'obtenir la majorité prévue à l'article 51, le contre-projet, tel qu'il a été déposé ou tel qu'il a été amendé par les votes successifs du synode, n'est pas adopté, et si les autres contre-projets sont écartés, le modérateur invite le synode à discuter le projet initialement présenté par le rapporteur, ce dernier ayant de nouveau la priorité de parole prévue à l'article 31.

¹ Les textes de référence concernés sont la Constitution, les statuts de l'union nationale et les statuts-type des associations culturelles, la Déclaration de foi et les liturgies.

Quand il s'agit de l'examen d'un projet de modification d'un texte de référence inscrit à l'ordre du jour des synodes par le conseil national, un contreprojet déposé devant le synode régional conformément aux règles mentionnées au 1^{er} alinéa du présent article est étudié après l'examen du texte proposé par les rapporteurs nationaux. L'avis du synode régional sur ce contre-projet leur est aussi transmis.

Article 41 : Question préalable

Sauf s'il s'agit de l'examen d'une question soumise à l'avis des synodes régionaux par le conseil national, tout membre du synode considérant qu'il serait inopportun de mettre en discussion un texte peut opposer la question préalable, en motivant brièvement sa proposition.

Lorsque la question préalable est opposée, le synode doit en être immédiatement saisi et se prononcer avant l'examen au fond du sujet.

Article 42 : Propositions de modification

Tout membre du synode peut proposer des modifications au texte en discussion. Toute demande de nature à entraîner une modification du texte doit être déposée par écrit sur le bureau du synode, avant l'arrêt de la discussion.

Article 43 : Suppression

Saisi d'une demande de suppression, le modérateur appelle le synode à se prononcer sur la suppression de la partie du texte demandée. La suppression n'est acquise que si elle a recueilli la majorité prévue à l'article 51.

Article 44 : Substitution

Quand un membre du synode désire voir substituer un nouveau texte à celui que présente le rapporteur, ou s'il souhaite qu'une partie de la proposition en discussion soit modifiée, il propose un amendement de substitution.

Les amendements de substitution sont mis aux voix avant la proposition principale, la priorité appartenant à celui qui est le plus éloigné du texte en discussion.

Article 45 : Addition

Quand un membre du synode demande que le texte soit complété, il propose une addition.

Une addition est mise aux voix après le vote de la partie de la proposition à laquelle elle se rattache.

Article 46 : Passage au point suivant de l'emploi du temps

Lorsque, au cours de la discussion, un membre du synode considère qu'il n'y a pas lieu de poursuivre le débat, ni même de passer au vote, et sauf dans le cas mentionné au premier alinéa de l'article 41, il demande le passage au point suivant de l'emploi du temps.

Le synode doit se prononcer sur toute demande de passage au point suivant de l'emploi du temps, éventuellement après que le modérateur aura donné la parole, sur cette question, à un ou plusieurs membres du synode.

Lorsque le synode a voté le passage au point suivant de l'emploi du temps, il aborde sans délai le sujet suivant inscrit à son emploi du temps.

Article 47 : Modification des textes de référence¹

Lors de l'examen d'un projet de modification d'un texte de référence inscrit à l'ordre du jour des synodes par le conseil national, les contre-projets, les demandes de suppression, d'amendement ou d'addition ne sont re-

¹ Les textes de référence concernés sont la Constitution, les statuts de l'union nationale et les statuts-type des associations culturelles, la Déclaration de foi et les liturgies.

cevables que s'ils visent à améliorer la rédaction du texte présenté par le rapporteur.

Article 48 : Proposition de modification acceptée par le rapporteur

Les suppressions, substitutions ou additions ne sont pas mises aux voix si le rapporteur les accepte. Elles font alors partie du texte en discussion, lequel peut ensuite être modifié selon la procédure habituelle.

Article 49 : Passage concerné par plusieurs demandes de modification

En principe, lorsque les demandes de modification portent sur la même partie du texte, le modérateur fait voter le synode successivement :

- 1°) sur les amendements portant sur la portion du texte dont la suppression a été demandée,
- 2°) sur les amendements de réécriture ou de substitution,
- 3°) sur le texte qui reste à voter, tel qu'il résulte des votes précédents sur les amendements,
- 4°) sur les amendements d'addition.

Article 50 : Vote à bulletin secret

Le synode vote sur les questions soumises à ses délibérations à mains levées, à moins que le vote au scrutin secret ne soit réclamé par dix membres ayant voix délibérative ou le tiers des membres du collège confessionnel le moins nombreux, auquel cas il est de droit. En outre, le modérateur peut, de sa propre initiative, décider qu'un vote aura lieu au scrutin secret.

À l'initiative du modérateur ou sur la demande du tiers des membres du collège confessionnel le moins nombreux, les bulletins de vote sont de couleur différente selon le collège confessionnel.

Les bulletins de vote sont recueillis sans que les délégués quittent leur place, ou, à titre exceptionnel, par appel nominal à la tribune.

Article 51 : Majorité requise

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres inscrits au synode ayant voix délibérative, établie comme précisée à l'article 12.3., sauf en ce qui concerne :

- les questions, pour lesquelles le synode, par une décision prise au plus tard lors de l'adoption de l'emploi du temps en début de session et à la majorité absolue des membres inscrits avec voix délibérative, a précisé que la décision serait prise à la majorité absolue des membres inscrits et des deux tiers au moins des présents ;
- les questions concernant l'organisation du travail du synode, pour lesquelles le modérateur a indiqué, avant l'ouverture du scrutin, que la décision sera prise à la majorité des votants. Si cette indication n'a pas été donnée ou si, également avant l'ouverture du scrutin, dix membres du synode ayant voix délibérative ou le tiers des membres du collège confessionnel le moins nombreux le demandent, la majorité requise sera celle indiquée au début du présent article.

Les avis du synode régional pour une question soumise par le conseil national sont exprimés par un vote à la majorité absolue des inscrits avec le décompte des voix "pour" et "contre". Pour toute autre décision, quand le nombre requis de voix n'est pas atteint, il n'est pas procédé au dénombrement des votes "contre". Il n'est en aucun cas procédé au décompte des abstentions ou des refus de vote.

Article 52 : Procédure allégée de vote

Lorsque, pour un vote, qui ne requiert pas la majorité prévue à l'article 36 de la Constitution et auquel il est procédé à mains levées, le modérateur constate que la majorité est largement acquise, il n'est pas besoin de procéder au décompte des voix, sauf demande expresse d'un membre du synode.

Article 53 : Second vote sur une disposition

Lorsque le modérateur pense qu'une disposition n'a pu être adoptée faute de la majorité requise parce que les votants étaient d'avis opposés sur un point mineur, il doit, le cas échéant après amendement, la remettre aux

voix en expliquant pourquoi il fait procéder à un nouveau vote.

Il agit ainsi s'il en est requis par dix membres du synode ou le tiers des membres du collège confessionnel le moins nombreux.

Article 54 : Renvoi à une commission de rédaction

Lorsque le synode a adopté un texte, il n'est pas possible de lui demander de voter de nouveau sur le même sujet. Toutefois, s'il apparaît que le texte comporte des ambiguïtés, contradictions ou lacunes, le synode a la faculté de décider que la rédaction sera renvoyée à une commission de rédaction pour être révisée et coordonnée, puis soumise au vote du synode.

Article 55 : La discussion du projet en délibération

Celle-ci continue pendant le dépouillement d'un vote au scrutin secret, sauf si la connaissance de son résultat est nécessaire à la poursuite des débats.

F) FIN DES SÉANCES

Article 56 :

À la fin de chaque séance, est indiquée l'heure d'ouverture de la séance suivante.

Titre VI : PRÉSENTATION ET DISCUSSION DES RAPPORTS

A) MINISTÈRES COLLÉGIAUX RÉGIONAUX (conseil régional, commissions et coordination)

Article 57 :

57.1. Le synode entend le message de l'inspecteur ecclésiastique.

57.2. Il examine le rapport du conseil régional.

57.3. Le débat sur les questions financières est introduit par un rapport oral du trésorier régional.

57.4. Les autres rapports prévus peuvent éventuellement donner lieu à une présentation orale. Une présentation plus développée peut être décidée lors de la fixation de l'emploi du temps.

B) QUESTIONS SOUMISES AUX SYNODES RÉGIONAUX PRÉALABLEMENT AU SYNODE NATIONAL

Article 58 : Rapports préparatoires

58.1. Un premier rapport, établi pour les synodes régionaux par le(s) rapporteur(s) devant le synode national, présente la question inscrite à leur ordre du jour par le conseil national et les divers éléments d'analyse ainsi que les propositions envisagées. Lorsqu'il s'agit d'une modification aux textes mentionnés à l'article 36 (§§ 1 à 3, 6 à 8) de la Constitution ou à une liturgie, le rapport doit comporter un projet (unique, complet et ne comportant pas d'alternative) de décision servant de base à l'avis de chaque synode régional. Ce rapport est accompagné d'un rapport établi par le(s) rapporteur(s) désigné(s) par le conseil régional.

C) DISPOSITIONS COMMUNES

Article 59 : Projet d'avis ou de décision

Tout rapport doit comporter la motivation et la présentation d'un projet (unique, complet et ne comportant pas d'alternative) d'avis ou de décision pouvant servir de base à la discussion du synode.

Le rapport et, le cas échéant, le projet d'avis ou de décision doivent être communiqués au président du conseil régional au moins cinquante jours avant la date d'ouverture du synode.

Si un rapport ne comprend pas le projet d'avis ou de décision requis, le président du conseil régional demande à un ou plusieurs rapporteurs d'établir un projet de décision tirant les conclusions du rapport sous la forme la plus opportune, à lui transmettre au plus tard trente jours avant l'ouverture du synode, en vue de l'envoi du rapport et du projet à tous les membres du synode.

Article 60 : Modalités de discussion

60.1. La discussion doit porter d'abord sur le fond de la question, et ensuite sur la rédaction du projet de décision.

60.2. Lorsque les rapports présentés à l'article 58 ont été élaborés par une équipe de rapporteurs, il est précisé au début du débat synodal celui des membres de l'équipe qui disposera en tant que de besoin des attributions du rapporteur, mentionnées au présent règlement.

Article 61 : Si le synode ne suit pas certaines des propositions

Si la discussion montre que le synode ne paraît pas faire siennes certaines des idées directrices avancées par le rapporteur, le modérateur fait le point de la situation, résume les avis exprimés, indique la procédure qu'il va mettre en œuvre et fait, par des votes précis, prendre position sur les différents points qu'il est nécessaire de fixer pour que puissent être traduites fidèlement les intentions du synode.

La question peut aussi être renvoyée, pour élaboration du texte, à une commission qui est immédiatement désignée.

Titre VII : PROJET DE VŒU ET PROJET DE DÉCISION

Article 62 : Tout membre du synode peut déposer un projet

Tout membre du synode peut, dans les conditions prévues aux articles 63 à 66, demander que soit pris en considération un texte qu'il dépose entre les mains du modérateur.

Article 63 : Projet de décision suggéré par le déroulement du synode

Un projet de décision suggéré par le déroulement des débats du synode peut être déposé à tout moment entre les mains du modérateur qui, selon leur objet et l'emploi du temps du synode, décide de le soumettre au synode ou de le transmettre au conseil régional. Les dispositions des articles 64 et 65 ainsi que du second alinéa de l'article 66 ne s'appliquent pas à ce texte.

Article 64 : Projet de vœu

64.1 Pour être recevable, tout projet de vœu doit être déposé dans les vingt-quatre heures qui suivent l'ouverture du synode et comporter, outre la signature de son auteur, celle de cinq membres du synode ayant voix délibérative. Toutes ces signatures doivent être aisément identifiables.

64.2 Lorsque la durée de la session synodale ne permet pas ce délai, tout projet de vœu doit être déposé avant l'heure fixée dans le projet d'emploi du temps proposé par le conseil régional, communiqué aux membres du synode avant l'ouverture de la session.

Article 65 : Examen des projets de vœux par le synode et votes

65.1. Il est obligatoirement prévu, dans l'emploi du temps d'une session ordinaire du synode, deux parties de

séance consacrées, pour la première, à la présentation des projets de vœux et, pour la seconde - qui ne peut avoir lieu au cours de la même séance ni de la séance immédiatement consécutive - aux votes sur ces textes.

65.2. Lors du moment consacré à la présentation des projets de vœux - moment dont la durée ne saurait être supérieure à une heure, sauf décision expresse du synode - le modérateur donne successivement la parole, pour un temps qu'il fixe de manière égale pour tous, à l'auteur de chacun des projets de vœu qui ont été déposés et dont le texte est remis aux membres du synode avec la mention de leurs signataires.

Après la présentation de chaque projet de vœu, la commission des vœux intervient brièvement pour rappeler les précédentes prises de position du synode sur le même sujet et indiquer si elle en recommande l'adoption pure et simple, l'adoption sous réserve de modification ou le rejet, recommandation qu'elle motive. Elle peut aussi recommander la transmission à une autre instance spécifiée. Le modérateur donne ensuite la parole aux membres du synode afin de leur permettre d'exprimer leur opinion sur le texte qui vient de leur être présenté et, le cas échéant, de déposer des amendements ou d'indiquer qu'ils ont l'intention d'en déposer.

65.3. Les règles énoncées au titre V du présent règlement sont applicables à la présentation et à la discussion d'un projet de décision ou de vœu, étant précisé que l'auteur d'un texte a qualité pour accepter des amendements, additions ou suppressions, conformément à l'article 48. Toutefois, aucun vote définitif sur l'ensemble du texte ne peut intervenir à ce moment.

Article 66 : Transmission à une autre instance

Si la commission des vœux a recommandé la transmission à une autre instance et si l'auteur ne s'oppose pas à cette transmission en demandant le vote sur la proposition elle-même, le synode se prononce sur la transmission du texte tel qu'il a été déposé. Un tel texte n'est pas réputé avoir été adopté, mais seulement transmis pour étude à l'organisme désigné.

Titre VIII : MINISTÈRES COLLÉGIAUX RÉGIONAUX

Constitution :

8: Attributions et fonctionnement du synode régional

9 : Ministères collégiaux régionaux

Article 67 : Commission des nominations

67.1 Avant un synode régional électif il peut être constituée une commission temporaire "des nominations", chargée de faire au conseil régional des propositions de noms pour faciliter les élections des membres du Conseil régional, des commissions synodales et de la coordination.

Cette commission est composée d'au moins une personne de chaque collège confessionnel. Les membres, désignés par le conseil régional, doivent être inscrits au rôle des ministres ou sur la liste des membres d'une association culturelle adhérant à l'Union nationale des associations culturelles de l'Église protestante unie de France.

La commission organise son travail librement. Elle apporte ses conclusions au conseil régional à une date fixée en accord avec lui.

67.2. Constituée conformément au paragraphe précédent, une commission *ad hoc* en vue de l'élection de l'inspecteur ecclésiastique rapporte au synode régional lui-même les propositions de noms qui lui ont été faites et qu'elle a retenues, selon le cahier des charges qui lui aura été donné par le Conseil régional.

Article 68 : Propositions du conseil régional

Le conseil régional doit faire connaître ses propositions au synode selon les règles prévues aux § 2 et 3 de l'article 9 de la Constitution et au Règlement d'application des § 2 et 3 du même article, ainsi qu'au § 8 de l'article 12 de la Constitution et au Règlement d'application du § 8 du même article, ici appliqué au synode régional.

Lors d'un débat éventuel précédant les élections, les questions portant sur les raisons qui ont conduit le con-

seil régional à ne pas proposer telle ou telle candidature ne sont pas recevables.

Article 69 : Commission des vœux

Le synode élit une Commission des vœux pour 4 ans au début de la première session ordinaire de la période quadriennale.

Elle est composée de quatre membres, dont au moins un de chaque collège confessionnel.

Le conseiller juridique de l'Église protestante unie de France, ou un membre de l'équipe juridique régionale si elle existe, peut y siéger avec voix consultative.

La commission peut demander aussi la présence du président, du trésorier ou d'un membre du conseil régional, pour obtenir sur telle question dont elle est saisie un complément d'information.

Titre IX : FIN DE LA SESSION - PUBLICATION DES DÉCISIONS ET DES ACTES DU SYNODE

Article 70 : Allocution du modérateur

Quand la dernière question prévue à l'emploi du temps a été délibérée, le modérateur prononce une brève allocution et donne ensuite la parole au président du conseil régional.

Article 71 : Clôture

La session s'achève par une prière, un chant et la bénédiction. Enfin, le modérateur prononce : « *Je déclare close la session ordinaire (extraordinaire) du^e synode régional de la Région Est-Montbéliard de l'Église protestante unie de France* »

Article 72 : Transcription et envoi des décisions

Le conseil régional a la charge de vérifier l'exacte transcription des décisions du synode régional. Ces décisions sont envoyées dans les meilleurs délais :

- à tous les membres du synode ainsi qu'aux invités,
- à tous les ministres inscrits au rôle dans la région, ainsi qu'à tous les présidents des conseils presbytéraux de la région.

Article 73 : Publication du cahier post-synodal

Après chaque session, le cahier post-synodal est publié sous la responsabilité du président du conseil régional. Il contient notamment :

- a) la Déclaration de foi de l'Église protestante unie de France,
- c) la liste des délégués titulaires ou suppléants, ainsi que des personnes ayant voix consultative et des invités au synode régional, avec l'indication des présents,
- d) un compte-rendu sommaire des séances, dont le but est d'introduire les décisions du synode, incorporées audit compte rendu,
- e) les rapports et les notes d'information énumérés à l'article 5,
- f) la composition du conseil régional et des services de la région,
- g) la composition des commissions synodales, de la coordination et des commissions techniques,
- h) la liste des Associations culturelles, ainsi que des postes et des ministres qui les occupent.

Titre X : RÈGLEMENTS DES SYNODES RÉGIONAUX

Article 74 :

74.1. Les dispositions des articles 7, 9, 11, 15 à 18, 22 et 23, 26 et 27, 29 à 39, 41 à 50, 52 à 56, 60 et 61, 74.3, 74.5 et 75R sont applicables de plein droit aux synodes régionaux.

Les dispositions des articles 3, 4, 6, 12.1 et 12.2., 13, 19 à 21, 28, 40, 51 (à l'exclusion du « a » et compte tenu de la dérogation prévue par le 1er alinéa de l'article 59), 70 à 73, 77R leur sont également applicables de plein droit, sous réserve des adaptations qui résultent nécessairement du remplacement des dispositions des statuts et de la Constitution concernant le synode national par les dispositions concernant les synodes régionaux.

Pour les articles 1er, 2, 5, 8, 10, 14, 24 et 25, 57, 58, 59, 62 à 69, 76.2, il est loisible à chaque synode régional de proposer à la commission du règlement prévue à l'article 76 ci-après, un projet de règlement dans lequel ces articles, portant le même numéro que les articles correspondants du présent règlement, contiendront les dispositions particulières qu'il aura adoptées, dans le respect des statuts de l'Union nationale des associations culturelles de l'Église protestante unie de France et de la Constitution, notamment les articles 6 à 9 et 16 de cette dernière.

Les articles applicables de plein droit sont reproduits dans ce règlement avec le même numéro. Toutefois, dans les articles qui contiennent des prescriptions sur des délais à respecter ou sur un nombre de membres du synode à réunir, il est loisible à chaque synode régional de proposer d'inscrire, dans son projet de règlement, des délais ou des nombres différents de ceux qui sont prescrits pour le synode national. A défaut d'un tel règlement, ou avant qu'il ait été approuvé comme il est dit à l'alinéa suivant, les dispositions de ces articles sont applicables aux synodes régionaux, sous réserve des adaptations prévues au deuxième alinéa ci-dessus.

Les règlements des synodes régionaux ne sont applicables qu'après leur approbation par la commission du règlement. En cas de désaccord persistant, la question est portée devant le synode national qui décide en dernier ressort, le cas échéant en arrêtant, après avis du conseil national, une modification du Règlement des synodes.

Titre XI : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES SYNODES

Article 75R : Propositions de modification

Les membres du synode régional ayant voix délibérative ou voix consultative ont le droit de proposer des modifications au Règlement du synode régional.

Pour être recevables, ces propositions doivent comporter, entièrement rédigé, le texte des dispositions que l'auteur de la proposition souhaite voir figurer dans le règlement ; elles doivent en outre parvenir avant le 31 janvier au président du conseil régional qui les rassemble et les soumet au conseil régional.

Si le conseil régional décide de proposer des modifications au règlement du synode régional, il les transmet, avec l'exposé des motivations, au président du conseil national, qui, au plus tard à la fin du mois d'avril suivant, saisit la commission du règlement définie à l'article 76 suivant.

Le synode régional peut demander l'étude d'une éventuelle modification du Règlement du synode régional. Cette demande laisse entière la possibilité pour le conseil régional de formuler un avis et la responsabilité de la commission du règlement d'arrêter, le cas échéant, le texte du projet à soumettre à la session suivante du synode régional. Lors de l'examen de ce texte le synode demeure libre de donner suite ou non à sa précédente demande.

Article 76 : Composition de la commission du règlement

Sont membres de la commission du règlement avec voix délibérative :

a) les deux plus récents modérateurs ou premiers vice-modérateurs ministres, lesquels sont remplacés, en cas d'absence ou d'empêchement, par un ou deux ministres qui ont été modérateur ou premier vice-modérateur dans les années antérieures les plus rapprochées,

- b) les deux plus récents modérateurs ou premiers vice-modérateurs laïcs, lesquels sont remplacés, en cas d'absence ou d'empêchement, par un ou deux délégués laïcs qui ont été modérateur ou premier vice-modérateur dans les années antérieures les plus rapprochées,
- c) le président du conseil national, lequel est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par le premier vice-président ou le vice-président ou, à défaut, par un autre membre du conseil national désigné par ce conseil,
- d) un membre de la commission des affaires générales désigné par la commission.

Lorsque l'application des dispositions précédentes ne permet pas que siège parmi les membres avec voix délibérative au moins un membre de chacune des confessions, est également membre avec voix délibérative l'une des personnes susnommées qui relève de la confession non représentée ; cette personne est déterminée en suivant l'ordre des alinéas «a» et «b» ci-dessus.

Sont membres de la commission avec voix consultative :

- a) le secrétaire général et le conseiller juridique de l'Église protestante unie de France,
- b) le modérateur de la session synodale suivante, s'il a déjà été élu,
- c) le ou les rapporteurs d'un projet de modification de la Constitution, lorsque l'adoption de ce projet par le synode national paraîtrait devoir consécutivement entraîner une modification, proposée par la commission, du présent règlement.

Le modérateur en exercice ou, à défaut, le plus récent vice-modérateur, préside la commission. Il peut décider d'inviter la commission à entendre le modérateur du synode régional, ainsi que le rapporteur devant le synode régional désigné par le conseil régional, lorsqu'est inscrit l'ordre du jour l'examen d'une proposition de règlement d'un synode régional.

Article 77R : Rôle de la commission du Règlement

La commission du Règlement examine toutes les propositions à elle transmises par le président du conseil régional, définit son avis au synode régional sur ces propositions et arrête, le cas échéant, le texte du projet qu'elle propose au président du conseil régional. Le cas échéant, ce texte est adressé, par le président du conseil régional, à l'auteur de la proposition ; celui-ci peut demander que le texte de sa proposition soit joint au rapport de la commission. Le conseil régional désigne le rapporteur de la question devant le synode régional. Celui-ci rapporte au nom de la commission et, si elle a arrêté un projet, sur le texte de ce projet.

Lorsqu'un projet de modification du présent règlement est soumis au synode régional, les propositions de suppression, d'amendement ou d'adjonction ne sont recevables que si elles visent à améliorer la rédaction du texte présenté par le rapporteur ou si elles tendent à le rapprocher soit du texte en vigueur, soit de la proposition initiale de la commission du règlement. Lorsqu'un contre-projet est déposé et retenu, le synode doit décider de reporter sa décision à la session suivante.

Titre XIII : CHARTE DÉONTOLOGIQUE – DROIT À L'IMAGE

Article 86 - Charte déontologique - Usage des réseaux sociaux durant le Synode

Les réseaux sociaux sont des espaces de communication qui s'inscrivent dans un cadre déontologique durant les synodes. Il est important de le respecter afin de préserver la richesse de notre vie synodale. Cette charte déontologique est à destination des participants aux sessions synodales.

86.1. Sauf décision contraire du synode lui-même, les séances du synode régional sont privées, c'est-à-dire réservées aux membres délégués à ces synodes, à leurs membres avec voix consultative et aux personnes nommément invitées.

86.2. Les journalistes peuvent assister aux séances publiques et privées, s'ils y ont été préalablement accrédités par le Conseil régional. Ils ne peuvent en aucun cas assister aux séances à huis-clos, ni aux séances de groupe.

86.3. Les membres et participants des synodes qui utilisent les réseaux sociaux durant les sessions synodales doivent garder à l'esprit que les conversations personnelles par le biais des réseaux sociaux sont considérées comme publiques, du fait de la possibilité de faire suivre les contenus et de les retrouver par le biais des moteurs de recherche.

86.4. La mise en ligne de tout ou partie d'un dossier n'est possible qu'après autorisation de la modération du synode.

86.5. De même la diffusion en cours de synode de toute intervention ou décision nominative n'est possible qu'après avoir été autorisée par le modérateur du synode.

Article 87 - Droit à l'image

Les travaux du Synode et les événements organisés autour (marches, pauses, etc.) font l'objet de prises d'images, photos ou vidéo. Ces images sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site de l'EPUDF ou publiées par des supports invités par l'EPUDF. Toute personne qui n'autorise pas les administrateurs du site à utiliser son image à des fins de promotion et de diffusion doit se faire connaître auprès de la modération et demander l'application du droit de retrait qui lui sera accordé sans aucune exception.